

► DOMAINE PUBLIC FLUVIAL BASSIN DORDOGNE

DORDOGNE ISLE VEZERE DRONNE MORON



Plan d'Action Environnemental



EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

PUY-DE-DÔME

CANTAL

CORRÈZE

LOT

DORDOGNE

GIRONDE

SOMMAIRE

Introduction.....	5
I. Le Domaine public fluvial, définition du territoire	6
1. Le DPF du bassin de la Dordogne	6
2. Les limites latérales du DPF	7
3. L’espace rivière rapproché	8
II. Le portrait d’un territoire riche et diversifié	9
1. Les caractéristiques physiques et les paysages des cours d’eau domaniaux.....	9
1.1. La Dordogne	9
1.2. La Vézère	11
1.3. L’Isle.....	12
1.4. La Dronne	12
1.5. Le Moron	12
2. Des milieux reconnus pour leur valeur patrimoniale et des enjeux de biodiversité	13
2.1. Des formations alluviales et des habitats aquatiques diversifiés.....	13
2.2. Un peuplement piscicole de grande valeur patrimoniale	16
2.3. L’espace rivière rapproché : un corridor écologique et un réservoir de biodiversité.....	17
3. L’état des masses d’eau du DPF	19
4. Des activités et des usages tournés vers la rivière.....	22
4.1. L’agriculture, la sylviculture et l’industrie	22
4.2. Les usages domestiques sur les rives	24
4.3. Des usages touristiques et récréatifs	26
III. Le contexte réglementaire et de protection	29
1. Le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne	29
2. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope	29
3. Les sites Natura 2000	30
4. Le classement en réserve de biosphère	31
5. Les espaces naturels sensibles	32
6. Les sites classés et sites inscrits.....	32
7. Les schémas d’aménagement et de gestion des eaux	33
8. Les aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine.....	33
9. Le classement L.214.17	34
10. Les schémas régionaux de cohérence écologique	34

IV. Les problématiques et les perturbations écologiques du territoire	35
1. Un déséquilibre sédimentaire	35
2. Une modification du régime hydraulique (crues et éclusées)	36
3. Une continuité piscicole perturbée.....	37
4. Une stabilisation du lit et des berges	37
5. Des pollutions et des rejets	38
6. Une appropriation du domaine	39
7. Des pratiques inappropriées	39
8. Des baisses de niveau à l'étiage	40
9. Des conflits d'usages	40
10. L'importance des problématiques du territoire par tronçons	41
V. La gestion environnementale du dpf	42
1. Les structures intervenantes sur le DPF	42
2. Les axes d'intervention.....	42
2.1 Eviter les dégradations des milieux.....	43
2.2 Restaurer les milieux, les habitats et la TVB.....	43
2.3 Conserver et restaurer l'espace de mobilité de la rivière	43
2.4 Préserver et améliorer la qualité des eaux.....	44
2.5 Connaître les pressions sur le milieu.....	44
2.6 Suivre et évaluer les actions de restauration écologique des sites et des habitats.....	44
2.7 Sensibiliser et informer	44
Bibliographie.....	45

Depuis le 1^{er} janvier 2015, EPIDOR expérimente la gestion du domaine public fluvial (DPF) du bassin de la Dordogne. Le projet de gestion du domaine public fluvial porté et expérimenté par EPIDOR s'articule autour de trois piliers :

- un volet administratif et régalien, constitué des missions obligatoires du gestionnaire : conservation du domaine, gestion administrative, sécurisation des portions navigables du domaine, maintien du libre écoulement de la rivière... ;
- un volet territorial qui a pour but de constituer des liens entre la gestion du domaine et les autres politiques territoriales existantes, en accompagnant et en favorisant le développement des vallées autour des rivières domaniales tout en tenant compte du respect de l'environnement (milieux et patrimoine) et de la pluralité des usages ;
- un volet environnemental qui vise à maintenir et à améliorer l'état écologique des rivières du domaine, objet du présent document.

Les deux derniers piliers constituent la plus-value de l'EPTB dans la gestion du domaine public fluvial par rapport à celle menée avant l'expérimentation.

Les enjeux écologiques sont nombreux et importants dans les cours d'eau du DPF du bassin de la Dordogne. Tout d'abord, les rivières du DPF occupent une place prépondérante dans l'aire centrale et dans la zone tampon de la Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne ; ainsi cette désignation du bassin de la Dordogne par l'UNESCO repose en très grande partie sur la biodiversité présente dans le DPF. Par ailleurs, l'ensemble du DPF est classé au titre de Natura 2000, ce qui indique qu'il abrite des habitats naturels d'intérêt européen que l'Etat français s'est engagé à protéger. Le SDAGE Adour Garonne fixe quant à lui des objectifs écologiques particuliers pour certains cours d'eau du DPF, concernant par exemple la restauration des poissons migrateurs (sur la Dordogne et la Vézère). Enfin, les rivières du DPF, comme les autres cours d'eau français, doivent atteindre le bon état écologique pour respecter les engagements pris vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Eau européenne.

Après avoir rapidement présenté les caractéristiques des rivières du DPF du bassin de la Dordogne et leur contexte réglementaire, le présent document identifie les principales problématiques et perturbations écologiques connues. L'analyse menée repose essentiellement sur les études déjà réalisées et sur les diagnostics déjà établis dans le cadre notamment des schémas de gestion du lit et des berges de la Dordogne, des documents d'objectif Natura 2000 de la Dordogne, de l'Isle et de la Vézère ainsi que des documents de travail des SAGE Isle-Dronne, Dordogne amont et Dordogne Atlantique. Il explique ensuite comment le travail du gestionnaire du domaine peut être orienté pour contribuer à maintenir et à améliorer l'état écologique des rivières du domaine. Il propose pour finir un plan d'action décliné sur cinq ans.

Ce plan d'action constituera la base du volet environnemental de l'action d'EPIDOR sur le domaine. Il a également vocation à constituer une référence pour les autres maîtres d'ouvrage susceptibles d'intervenir sur les cours d'eau du domaine, en vue de l'élaboration de leur propre programme d'action.

Le mise en œuvre du volet environnemental dans la gestion du domaine représente une nouveauté par rapport aux gestionnaires précédents par le niveau d'ambition et par la coordination des différents acteurs agissant sur le DPF au-delà des limites départementales.

I. LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, DEFINITION DU TERRITOIRE

1. Le DPF du bassin de la Dordogne

Le domaine public fluvial du bassin de la Dordogne, faisant l'objet de l'expérimentation, concerne 460,5 km de cours d'eau, principalement la Dordogne (280 km), l'Isle (125 km) et la Vézère (51 km) ainsi que la Dronne et le Moron (respectivement 2 et 2,5 km). Il s'étend sur deux régions (l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine) et quatre départements (la Corrèze, le Lot, la Dordogne et la Gironde).

Le transfert de gestion à EPIDOR exclut les portions de rivière qui sont concernées par des concessions hydroélectriques (haute Dordogne, Dordogne du Bergeracois et sept chutes de l'Isle), qui restent donc gérées par l'État, ainsi que le canal de Lalinde dont la gestion est concédée à un syndicat intercommunal.

Tableau 1 : Statut et contexte de gestion du DPF du bassin de la Dordogne

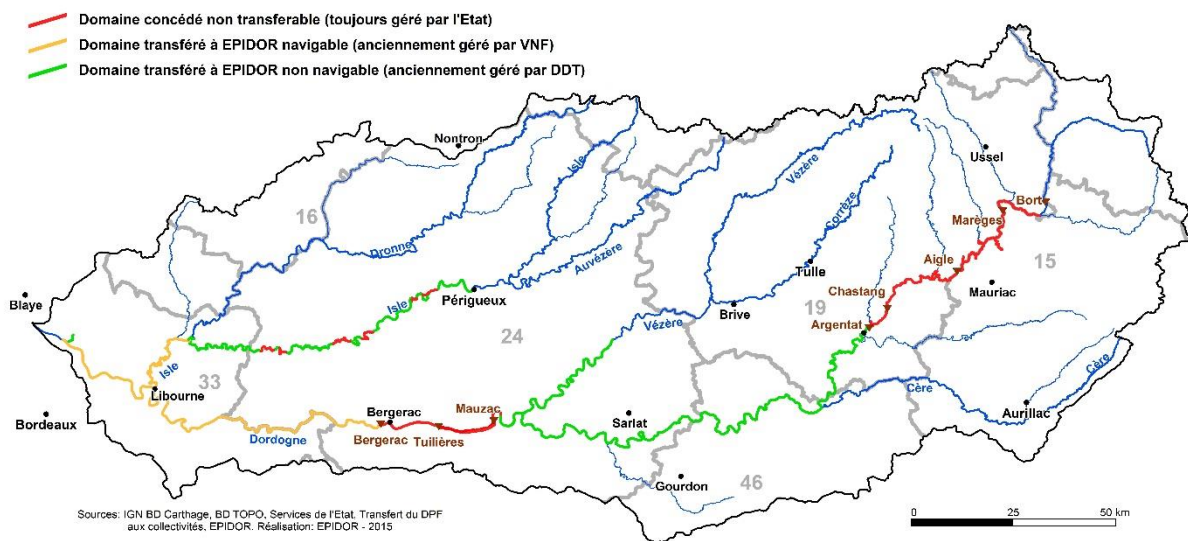
Rivière	Tronçon	Km linéaire	Classée navigable	Gestion
Dordogne	Bort-les-Orgues – Argentat	79 km	-	Concession chaîne de barrages hydroélectriques de la Haute Dordogne (Marèges, Aigle, Chastang et Sablier)
	Argentat – Limeuil	168,5 km	-	EPIDOR, DPF transféré
	Limeuil – Bergerac	30 km	-	Concession du Bergeracois (3 barrages hydroélectriques : Mauzac, Tuilières, Bergerac) et canal de Lalinde
	Bergerac – Ambès	111,5 km	Oui	EPIDOR, DPF transféré
Vézère	Montignac – Limeuil	51 km	-	EPIDOR, DPF transféré
Isle	Périgueux – Coutras (excepté les secteurs concédés)	92,5 km	-	EPIDOR, DPF transféré
	Entre Razac-sur-l'Isle et Montpon-Ménéstérol	28,5 km	-	Concessions dite « des sept chutes » et de « La Caillade » liées à l'utilisation de l'énergie hydraulique
	Coutras – Libourne	32,5 km	Oui	EPIDOR, DPF transféré
Dronne	Coutas	2 km	-	EPIDOR, DPF transféré
Moron	Prignac-et-Marcamps	2,5 km	-	EPIDOR, DPF transféré

Tableau 2 : Répartition du domaine par départements

Départements	Gironde (33)	Dordogne (24)	Lot (46)	Corrèze (19)
Longueur de DPF (km)*	175	259	62	36

* Les chevauchements des limites administratives sont compris dans ce calcul, le linéaire commun est comptabilisé dans chaque département.

Figure 1 : Statut du DPF du bassin de la Dordogne



2. Les limites latérales du DPF

Les limites latérales du domaine public fluvial correspondent à la hauteur des eaux coulant à plein bord avant débordement, dit *plenissimum flumen* (article L.2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)). C'est donc la berge la plus basse qui détermine ces limites. La délimitation a pour objet de déterminer la ligne de partage entre le DPF et les propriétés riveraines. Elle constitue toujours un constat temporaire, qui n'est valable qu'à un instant donné, puisque les limites du DPF suivent l'évolution naturelle du cours d'eau et sont donc variables dans le temps.

Le domaine est accompagné par deux servitudes administratives qui longent ses limites, les servitudes de « marchepied » et de « halage ». La servitude de marchepied (définie par l'article L.2131-2 du CGPPP) s'étend de part et d'autre de la rivière sur 3,25 m. La servitude de halage, quant à elle, s'étend sur 7,80 m.

Figure 2 : Principe de délimitation du DPF et de la servitude de marchepied

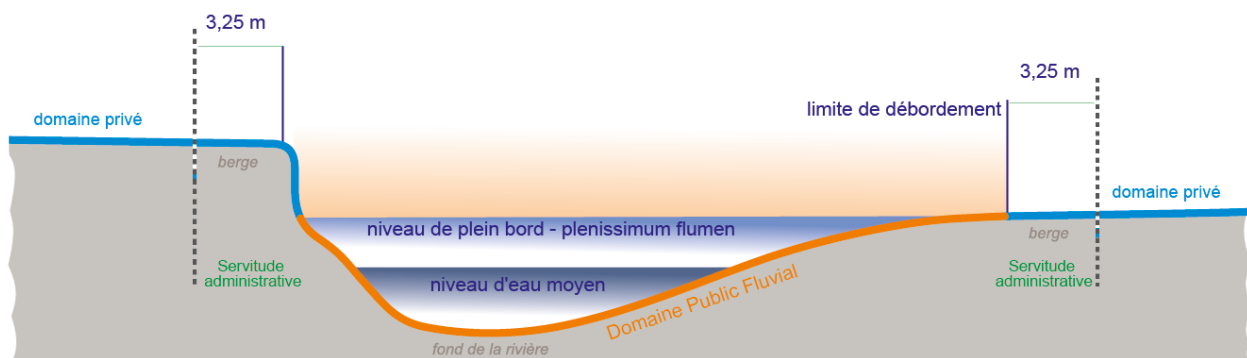


Schéma d'une rivière vue en coupe

3. L'espace rivière rapproché

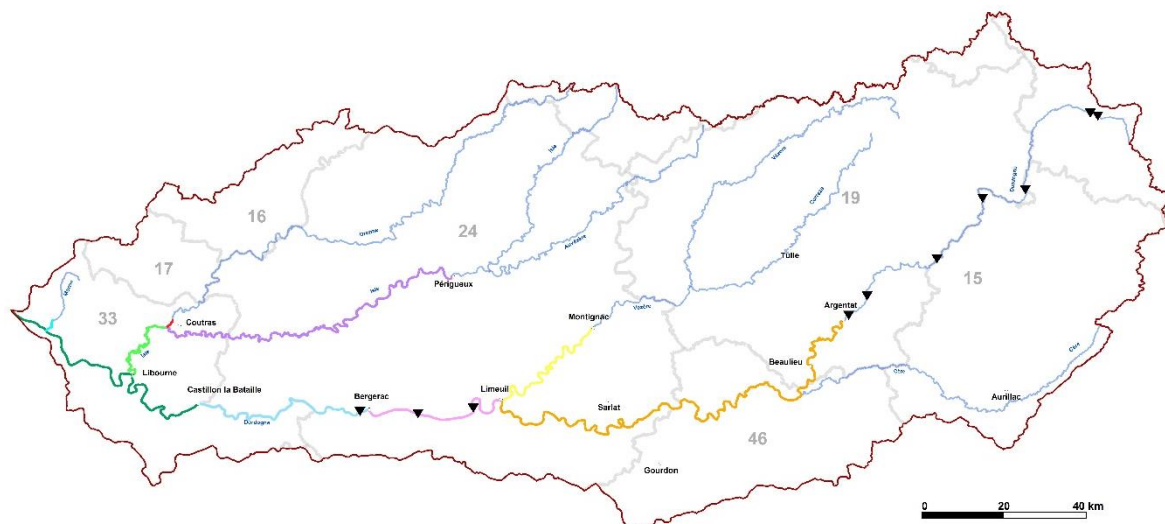
L'état des rivières du domaine peut être influencé par des activités ou des pressions extérieures qui s'exercent aux abords des berges ou dans la plaine alluviale. EPIDOR, en tant que gestionnaire du domaine pourra ainsi être amené à s'intéresser à ce qui se passe aux abords du domaine. Une attention sera notamment portée à « l'espace rivière rapproché », que l'on définira comme l'espace d'inondation fréquente (crues décennales) et qui revêt une grande importance en matière de corridor écologique. Un travail visant à préserver l'état écologique de l'espace rivière rapproché peut contribuer à :

- conserver les possibilités d'ajustement du lit mineur ;
- permettre une recharge sédimentaire par érosion ;
- conserver des habitats pionniers d'intérêt patrimonial ;
- fournir des habitats vitaux pour certaines espèces aquatiques et péri-aquatiques.

II. LE PORTRAIT D'UN TERRITOIRE RICHE ET DIVERSIFIÉ

1. Les caractéristiques physiques et les paysages des cours d'eau domaniaux

Figure 3 : Découpage du DPF du bassin de la Dordogne par tronçons homogènes



1.1. La Dordogne

1.1.1. La Dordogne moyenne (Argentat – Limeuil)

C'est à Argentat, au pied du dernier barrage de la chaîne des grands barrages hydroélectriques de la Haute-Dordogne, que commence le DPF transféré. On se trouve ici sur une rivière courante d'environ 60 m de large qui possède un débit moyen de 100 m³/s et qui évolue sur un relief relativement pentu. Son lit est constitué d'un substrat cristallin et de galets. C'est un secteur où la Dordogne présente parfois plusieurs bras et des îlots, mais assez peu d'annexes jusqu'à Beaulieu. Elle traverse un paysage de vallée plutôt étroite, constituée de coteaux proches et boisés aux courbes douces.

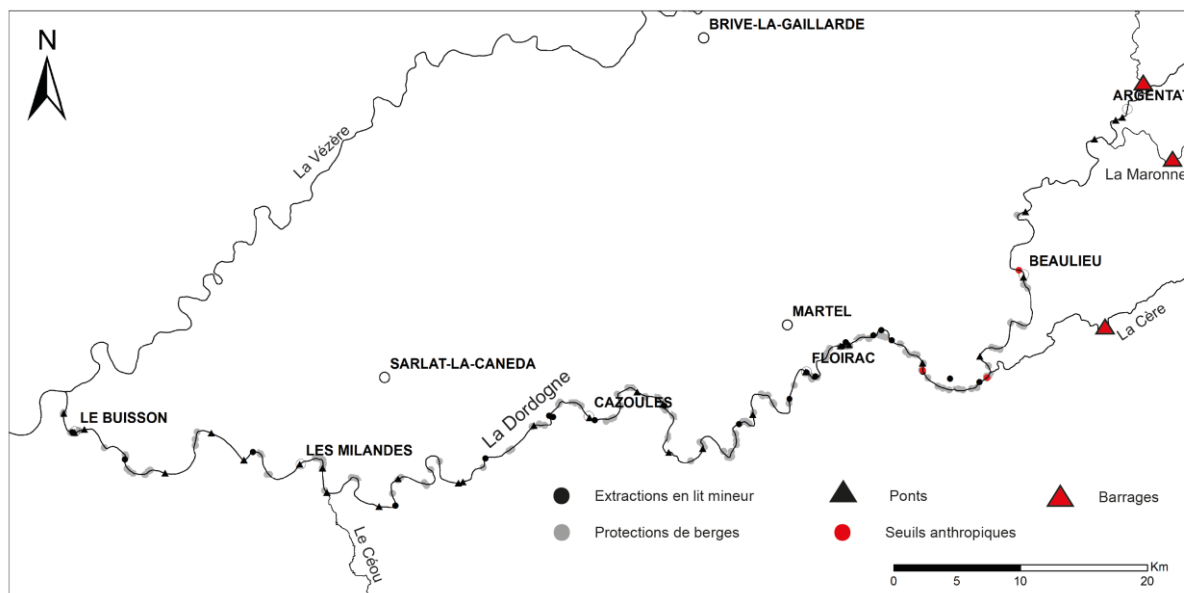
En aval de Beaulieu, la vallée s'élargit et la Dordogne évolue sur un substrat calcaire. On se trouve ici sur un lit historiquement très mobile qui présente des bras morts (59 bras morts ou couasnes) et des atterrissements sous forme d'îlots et de grèves (plus de 250 îlots et atterrissements témoins de la mobilité ancienne du cours d'eau) dans une vallée de largeur assez variable (de 2 km à 500 m). Les formations et contreforts calcaires du Quercy et du Périgord au sein desquels la rivière s'engage à l'aval de sa confluence avec la Cère constituent des structures « guides » des écoulements qui limitent les possibilités de mouvement. Elles accompagnent les écoulements jusqu'à former des falaises fluviales vives surplombant le lit. Le lit vif est constitué d'épaisses couches de galets avec des apparitions régulières et localisées d'affleurements naturels du substratum marno-calcaire. C'est un secteur dont la dynamique a été affectée par des prélèvements historiques de graviers et des protections de berges fréquentes (environ 24 km de linéaire artificialisé (Boutault, 2016)).

Plusieurs ouvrages sont présents sur ce tronçon. Les plus importants sont : la digue à clapets des Aubarèdes à Beaulieu qui alimente deux bras (canal des Gabarriers et canal du Bourrier) et la chaussée de Carennac qui alimente le bras et le plan d'eau de Carennac. Deux prises d'eau aménagées

alimentent également les bras secondaires de Tauriac et de Mézels. Enfin il existe des vestiges d'ouvrages anciens ruinés : digue de Brivezac, du Battut et d'Estresse.

Globalement, la Dordogne conserve ces caractéristiques générales jusqu'à Limeuil, avec une mobilité qui diminue et des annexes fluviales plus rares d'amont en aval. Le substrat évolue également d'amont en aval, avec une granulométrie qui s'affine et des zones d'affleurements rocheux de plus en plus présents. C'est à Limeuil que la Vézère rejoint la Dordogne.

Figure 4 : Localisation des ouvrages et des zones d'extraction créant des pressions sur la qualité hydromorphologique du secteur de la moyenne Dordogne (Source : Pustelnik, 1987 ; Macé, 1998, Boutault, 2016)



1.1.2. La concession du Bergeracois (Limeuil – Bergerac)

Peu à l'aval de Mauzac, la rivière commence un cours beaucoup plus rectiligne dans une vallée qui se rétrécit entre des coteaux peu élevés. La Dordogne coule sur son substratum, comme le démontrent les nombreux affleurements rocheux, et n'a jamais plus d'une cinquantaine de mètres de largeur. On se trouve sur un couloir étroit qui s'est avéré propice à l'installation de barrages avec des berges entre 5 et 15 m de haut et une vallée en forme de U de type canyon. Ce tronçon fait l'objet de trois concessions hydroélectriques au niveau des barrages de Mauzac, Tuilières et Bergerac. Le canal de Lalinde, parallèle à la Dordogne entre Mauzac et Mouleydier a été créé afin de remédier à des problèmes de navigation sur la Dordogne. Ce canal, rayé de la nomenclature des voies navigables, est concédé au Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde depuis 1992. L'ensemble de ce tronçon, de même que le canal de Lalinde, n'est pas concerné par l'expérimentation de transfert.

1.1.3. La Dordogne aval (Bergerac – Castillon)

A l'aval de Bergerac, la Dordogne possède un lit à chenal unique qui suit les reliefs assez encaissés (coteaux proches avec des berges hautes). La rivière s'écoule dans une vallée large très marquée par la présence de l'agriculture, avec des vignes, des vergers et parfois des champs de maïs, qui structurent désormais le paysage et les coteaux entre lesquels serpente la Dordogne. Elle connaît une importante stabilité des formes de son lit et présente assez peu d'annexes. Sur l'ensemble du secteur, des

affleurements réguliers du substratum (dénommé « tran » ou marne dure) en fond du lit comme en pied de berge sont visibles. Les manifestations physiques de l'érosion sont donc rares et sont généralement liées à des conditions stationnelles particulières (surcharges de poids en berge, glissement de versant sous les effets du ruissellement et des circulations d'eaux internes...) ou attachées à des mauvaises pratiques de gestion.

La ville de Bergerac présente des grands quais qui rappellent l'histoire de la navigation commerciale qui s'effectuait sur la Dordogne. Ce type d'aménagement ponctue les berges de la Dordogne jusqu'au Bec-d'Ambès.

1.1.4. La Dordogne maritime (Castillon – Ambes)

A partir de Castillon, la vigne prend une extension de plus en plus importante. On se trouve ici sur le secteur maritime où l'influence de la marée se fait progressivement ressentir. La vallée s'est fortement élargie et a pris une ampleur dont elle ne se départira pas jusqu'à l'estuaire en Gironde. La rivière dessine de larges méandres dans des terres basses et planes où ses divagations antérieures ont donné à ces espaces un caractère humide de marais appelés « palus ». Ces terres ont été aménagées depuis le Moyen-âge par un réseau dense de canaux de drainage et de fossés réguliers qui sillonnent ces espaces bas pour y permettre différents types de culture. La vigne et le maïs sont actuellement, avec l'élevage, les principales productions agricoles de ces secteurs. Un système de clapets et de vannes permet d'y faire rentrer l'eau (irrigation) et de l'évacuer.

De très grands linéaires de digues anti-crues en terre de faible hauteur ont été mis en place à partir de Branne. Les aubarèdes, qui sont les portions de rive situées entre le lit de la rivière et la digue, sont en général assez étroites et comportent une mince bande de ripisylve (régulièrement inférieure à 10 mètres de large).

La marée, qui se produit deux fois par jour, provoque des marnages importants (plus de 4 m à Libourne, lors d'une marée de coefficient 90). L'effet de la marée provoque un phénomène d'instabilité constante d'érosion-sédimentation, remobilisant les vases qui se redéposent ensuite sur les zones de marnage. Cette remise en mouvement perpétuel des particules du fait des marées provoque la formation d'un bouchon vaseux dont la position dépend principalement de l'importance des débits. La marée se fait ressentir jusqu'à Pessac-sur-Dordogne. Le bouchon vaseux quant à lui ne remonte pas au-dessus de Castillon.

Les berges de la Dordogne en Gironde peuvent présenter des érosions importantes résultant de l'action du flux et du reflux de la marée, amplifié par le passage du mascaret (qui remonte à la vitesse moyenne de 18 km/h). Ce dernier, pouvant former une vague de 1,5 m, remonte la Dordogne du Bec d'Ambès jusqu'en amont de Libourne. Il s'exprime de manière différente en fonction des hauts fonds et de la largeur de la rivière.

La Dordogne rejoint la Garonne à Ambès pour former le plus grand estuaire d'Europe, celui de la Gironde.

1.2. La Vézère

Le domaine public fluvial de la Vézère s'étend sur environ 51 km de linéaire de Montignac à Limeuil, sa confluence avec la Dordogne. La Vézère périgourdine évolue dans une vallée très encaissée sur des calcaires datant du Crétacé supérieur. Le paysage de la vallée est délimité par les falaises et coteaux abrupts. A l'amont et à l'aval de cette zone, les secteurs de la vallée sont plus ouverts. Globalement, la Vézère ressemble à la moyenne Dordogne mais avec une vallée plus étroite, un lit plus encaissé, moins de graviers et d'alluvions mobiles (blocage des sédiments dans les retenues de barrages

hydroélectriques en amont et vidange sédimentaire à l'aval), des plaquages marneux sur de grandes surfaces (du fait de la vidange sédimentaire subie). La Vézère domaniale est dénuée de tout ouvrage hydraulique, contrairement à la partie amont, sur laquelle de nombreux aménagements hydroélectriques existent.

1.3. L'Isle

1.3.1. L'Isle canalisée (Périgueux – Coutras)

Le DPF de l'Isle débute au niveau de l'agglomération de Périgueux et suit son cours dans une large vallée formée d'une plaine agricole de grandes cultures. Jusqu'à Coutras, l'Isle est dite « canalisée ». En effet, son lit est structuré par une succession de biefs et d'ouvrages plus ou moins complexes. On dénombre environ 44 seuils de faible hauteur (historiquement des moulins partiellement transformés au XIX^{ème} siècle pour l'aménagement de la navigation). Ces ouvrages sont composés de barrages et de dérivations qui alimentent des moulins et des écluses. Une partie des ouvrages a été modernisée dans les années 1960 pour la production hydroélectrique, constituant la concession des « 7 chutes » de l'Isle. Ces parties concédées sont exclues du transfert de gestion.

Présentes tous les 4 km en moyenne, ces petites retenues ont totalement transformé la morphologie de la rivière. Elles en font un cours d'eau très étagé, avec relativement peu de zones courantes donnant l'image d'une succession de plans d'eau. Les seuls endroits où l'on trouve des zones courantes sont à l'aval immédiat des ouvrages, où l'on y voit souvent se former des dépôts, des îlots, des élargissements...

L'Isle était autrefois classée navigable à l'aval de Périgueux. Elle a fait l'objet d'aménagements importants pour cet usage avec notamment un ensemble de 38 écluses et 34 canaux. Avec l'abandon de la navigation commerciale, la partie amont a été rayée de la nomenclature des voies navigables en 1957. Seule l'Isle maritime conserve encore ce statut (aval de Coutras).

1.3.2. L'Isle maritime (Coutras – Libourne)

A l'aval du barrage de Laubardemont, sur la commune de Coutras, l'Isle est soumise à l'influence de la marée. Cette partie de l'Isle ressemble assez à la basse Dordogne, avec un lit plus encaissé et bien moins large. On y retrouve aussi des manifestations physiques d'érosion des berges (en partie dues aux phénomènes de la marée et du mascaret). Contrairement à la Dordogne, l'Isle maritime ne dispose pas de système d'endiguement. C'est un secteur de palus régulièrement inondé. Cette rivière possède différents secteurs de hauts fonds ou de maigres offrant une diversification du fond du lit. L'Isle est le principal affluent de la Dordogne, c'est à Libourne qu'il la rejoint.

1.4. La Dronne

Cet affluent de l'Isle, dont le domaine public fluvial s'étend sur 2 km entre la confluence et le barrage de Coutras, ressent faiblement l'effet de la marée. Il s'agit du dernier méandre de cette rivière avant sa confluence avec l'Isle, bordée de prairies dans une large vallée.

1.5. Le Moron

Le Moron rejoint la Dordogne en rive droite entre les communes de Bourg et Prignac-et-Marcamps, dans le secteur d'influence de la marée. D'une largeur de 30 m à cette confluence, ce ruisseau a été largement endigué dans sa partie concernée par le domaine public fluvial, soit sur les 2,5 km en amont de sa confluence avec la Dordogne.

2. Des milieux reconnus pour leur valeur patrimoniale et des enjeux de biodiversité

2.1. Des formations alluviales et des habitats aquatiques diversifiés

Le domaine public fluvial, avec 460 km de réseau, offre des habitats naturels variés aux caractères très divers. La qualité de ces habitats est conditionnée par différents facteurs : inondabilité, intensité de la dynamique fluviale, qualité de l'eau, existence ou non d'actions d'entretien...

- Les habitats aquatiques du lit

Les radiers sont des secteurs de graviers où l'eau est peu profonde (0 à 40 cm à l'étiage) et les vitesses de courant élevées. Ces faciès constituent de véritables filtres où l'eau est brassée, oxygénée et subit l'influence épuratrice des rayons solaires. La microfaune y étant abondante, ils forment des secteurs privilégiés de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces piscicoles (truites, barbeaux, saumons, lamproies, loches franches, aloses...).

Les remous sont des secteurs turbulents situés en rive, immédiatement à l'aval d'un obstacle (branche ou tronc d'arbre, buisson, rive, bloc de rocher, épi...). Le poisson y trouve des conditions plus clémentes que dans le courant (aucun effort natatoire). Ces secteurs sont très fréquentés en hautes eaux sur toute la rivière, et en basses eaux le long des secteurs rapides. Le poisson y trouve à la fois un abri et une nourriture abondante constituée des insectes ailés se trouvant dans la végétation des rives.

Les biefs sont des zones assez profondes (2 à 3 m) et les vitesses de courant y sont lentes. Ces secteurs sont peu attractifs pour les espèces de poissons d'eaux vives. Plus profonds, ils atteignent parfois 8 à 10 m. Ces fosses constituent des secteurs d'abris d'autant plus privilégiés que leurs fonds sont hétérogènes, fréquemment constitués de roches et d'éboulis, à la granulométrie grossière, et qu'ils ne sont pas envasés. Les poissons y sont à l'abri des dérangements. C'est le domaine des grosses truites, des barbeaux, des grosses anguilles, mais également de l'hivernage des bancs de carpes...

Les rives présentent des vitesses de courant souvent plus faibles que dans les autres secteurs de la rivière. Au niveau piscicole, elles offrent ainsi des secteurs de nourrissage et de reproduction importants (ablettes, perches) mais aussi et surtout des secteurs d'abris pour la majorité des alevins et espèces d'eau vive.

Dans une rivière comme la Dordogne, l'Isle ou la Vézère, où la majorité des fonds et leur homogénéité n'offrent que peu de protection, les débris végétaux (troncs, branches immergées...) constituent des zones d'abris particulièrement importantes. Ils facilitent la formation de remous, où le poisson trouvera refuge à l'abri du courant. Ces secteurs sont très fréquentés en hiver par les anguilles, les gardons, les perches et les truites.

Les tributaires correspondent aux ruisseaux affluents de la Dordogne, de l'Isle et de la Vézère. Ils possèdent une valeur piscicole d'autant plus grande que leurs eaux sont fraîches et de bonne qualité. Lorsque leur température est inférieure à celle de l'axe principal dans lequel ils se jettent (pendant la période estivale), ils constituent des secteurs très prisés par les salmonidés qui s'y rassemblent. Ils sont souvent des secteurs privilégiés pour la reproduction des truites et des brochets. Leur embouchure constitue une zone assurant très souvent la protection des espèces contre les forts courants hivernaux (ablettes, chevesnes...).

Les bras morts ou couasnes (appellation locale) sont des zones caractéristiques du cours de la Dordogne (un peu moins présent en densité sur l'Isle et la Vézère). Ces milieux constituent un lieu de vie exceptionnel et foisonnant. A plus d'un titre, ils constituent des secteurs vitaux pour les populations piscicoles. Le réchauffement prématuré des eaux offre dans ces seuls endroits des conditions

thermiques compatibles avec la reproduction des espèces d'eaux calmes. Il permet également le développement d'une nourriture abondante pour les alevins (plancton). La nature des fonds (vaseux, sablonneux ou graveleux) permet le développement d'une nourriture abondante, support de frai privilégié, et à l'origine de la production d'une nourriture appréciée des poissons (crustacés, larves d'insectes...). Les conditions clémentes de débits à l'intérieur de ces bras en font des lieux privilégiés de vie pour les espèces d'eaux calmes, mais aussi d'abri pour de nombreuses espèces d'eaux vives lors des crues hivernales et printanières. Il est fréquent de voir s'y réfugier truites, barbeaux et chevesnes. Sur d'autres secteurs, les anciens bras abritent des espèces rares et indicatrices de milieux intéressants (par exemple, par l'existence d'apports phréatiques). C'est le cas notamment du Flûteau nageant et de l'Agriçon de Mercure, deux espèces protégées au niveau national et inscrits à la Directive « Habitats », qui bénéficient d'un plan national d'action.

Si cela est particulièrement avéré pour la faune piscicole, quantité d'autres espèces fréquentent les couasnes. Situés à l'interface entre milieu aquatique et milieu terrestre, les bras morts présentent une diversité d'habitats, peu communs, favorables au développement d'une importante biodiversité. Ils représentent des milieux stratégiques pour la Dordogne, l'Isle ou la Vézère. La Dordogne, rivière d'eaux vives, offre peu de milieux calmes dans son cours principal, fonction assurée par les couasnes. Outre cette richesse écologique, les bras morts apportent une dimension paysagère qui n'existe nulle part ailleurs sur le bassin. Les couasnes font également partie intégrante du patrimoine culturel local. Les riverains sont pour certains très attachés à ces milieux. Ainsi, ces couasnes représentent un enjeu patrimonial, fonctionnel et paysager, très fort, sur une grande partie du cours de la rivière.

- Les herbiers

Deux types d'herbiers occupent le lit des rivières du domaine public fluvial :

- Les herbiers des eaux courantes sont des habitats d'intérêt communautaire qui se développent au sein du lit mineur sur des substrats essentiellement composés de galets, de graviers et de sables. On les trouve dans les chenaux principaux comme au niveau des bras vifs de la Dordogne, essentiellement sur les zones de plats courants et de radiers. La Vézère compte quelques radiers sur lesquels on trouve des herbiers mais dans une moindre mesure par rapport à la Dordogne. Sur l'Isle, ces faciès lotiques sont plutôt rares.
- Les herbiers des eaux calmes se développent dans des eaux stagnantes ou faiblement courantes assez profondes. Sur le domaine public fluvial, on les observe dans des bras morts, ainsi que dans des zones lenticules en bordure du lit mineur. La végétation vivace qui s'y développe est essentiellement constituée d'hydrophytes enracinés. Cette végétation forme souvent des herbiers très recouvrants, submergés ou flottants.

- Les grèves et atterrissements

Les communautés végétales des grèves sablo-graveleuses ou argilo-limoneuses sont encore présentes localement notamment sur la Dordogne et la Vézère. Elles abritent ponctuellement des espèces végétales remarquables (dont plusieurs protégées au niveau national ou régional) comme la Corrigiole des grèves, le Souchet de Micheli, la Lindernie couchée, le Scirpe ovoïde ou la Pulcaire vulgaire... La dynamique fluviale permet encore à des espèces d'oiseaux typiques de se maintenir, tels que le Petit Gravelot ou l'Hirondelle de rivage.

- Les milieux rivulaires

Les milieux rivulaires des cours d'eau ont une fonction de filtre naturel grâce au pouvoir épurateur de la végétation. Ils constituent des « zones tampon » qui participent à l'élimination des pollutions (notamment les pollutions diffuses telles que les nitrates, les phosphates...) et au piégeage des sédiments par filtration et sédimentation. Ils représentent un moyen supplémentaire de lutte contre la pollution des eaux et de protection des milieux aquatiques (rivières et nappes alluviales). Enfin, la végétation des rives joue un rôle efficace dans la stabilisation des berges. Leur système racinaire en augmentant la cohésion des sols, diminue l'érosion des berges et ralentit la vitesse du courant. Ainsi, les espaces naturels riverains contribuent de manière déterminante à préserver la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Les milieux alluviaux de la Dordogne, de la Vézère et de l'Isle présentent un intérêt majeur puisqu'ils abritent des espèces très localisées et rares au niveau régional ou national. C'est le cas d'un grand nombre de phanérogames, de coléoptères, d'odonates, d'oiseaux comme l'hirondelle de rivage, le martin pêcheur ou encore de mammifères comme la loutre et le vison d'Europe qui, pour ce dernier, est particulièrement présent dans les secteurs de bas marais (palus de la basse vallée de l'Isle et de la Dordogne).

Situés à l'interface des milieux terrestres et aquatiques, les boisements et formations alluviales des îles et marges du lit mineur des rivières Dordogne, Isle et Vézère sont à considérer comme des entités rares à l'échelle du bassin versant. Si leurs surfaces de recouvrement s'amoindrissent de l'amont vers l'aval sous l'influence de l'occupation humaine et des pressions subies, notamment en termes agricoles et sylvicoles, elles occupent encore d'importantes surfaces et représentent un réservoir génétique et une source d'habitats incomparable à l'échelle du bassin (présence d'une flore et d'une faune non seulement inféodées aux milieux aquatiques, mais aussi d'espèces emblématiques telles que la loutre et le vison d'Europe ou encore l'Angélique des estuaires et le Peuplier noir qui bénéficient de programmes nationaux d'actions au titre des espèces protégées ou d'un programme national de recherche INRA-ONF pour le peuplier noir).

Sur l'Isle qui a conservé un tracé méandriforme (typique des cours d'eau de plaine de faible pente) et un fonctionnement hydrologique globalement « naturel » (comparé aux régimes artificialisés de la Dordogne, par exemple). Le tracé est néanmoins marqué par la présence d'un grand nombre d'ouvrages transversaux à vocation hydroélectrique, industrielle, piscicole ou sans usage affectant la dynamique alluviale (donc les habitats) et la continuité écologique. Plutôt caractéristiques des eaux stagnantes et lenticues en amont des seuils transversaux (non d'intérêt communautaire), les herbiers deviennent plus caractéristiques des eaux courantes en aval des seuils (habitat d'intérêt communautaire). Concernant les habitats de grèves, leur répartition est conditionnée par la rareté d'une dynamique sédimentaire due principalement à l'effet des seuils de l'Isle.

Sur la Vézère, les berges présentent la plupart du temps un profil abrupt qui laisse peu de place aux formations végétales de pied de berge. Ainsi la végétation rivulaire est dominée par des arbres à bois dur. Le haut de berge a fait l'objet de plantations de type peupleraies sur une proportion beaucoup plus grande comparée à la Dordogne. La Vézère présente quelques radiers et atterrissements sur sa portion aval.

Synthétiquement, les différentes formations liées aux berges de ces cours d'eau s'organisent telles que :

- Les herbacées pionnières des atterrissements ;
- Les formations à bois tendre sur les levées alluvionnaires nourries par les laisses et limons de crue ;
- Les formations à bois dur sur les terrains alluvionnaires moins proches de l'eau mais inondables.

La combinaison spatiale des groupements végétaux aux abords de la rivière est systématiquement modifiée par le jeu de la sédimentation et de l'érosion, qui règle généralement l'apparition ou la disparition de ceux-ci. Aux côtés de remaniements naturels des sédiments, la périodicité et l'intensité des crues, mais aussi la concurrence interspécifique entre les espèces, la qualité des substrats ou les fluctuations des niveaux de nappe, ainsi que la nature des pressions anthropiques subies, contribuent à créer, modifier, détruire et recréer des mosaïques de végétation dont la valeur *in fine* tient à la diversité des formations et espèces qui les composent.

Comme dans la plupart des régions françaises, il existe sur les rivières du bassin de la Dordogne des essences végétales originaires d'autres pays ou continents, introduites accidentellement ou volontairement par l'homme à des fins ornementales, voire économiques. Certaines de ces essences possèdent malheureusement la fâcheuse particularité de se propager rapidement jusqu'à devenir subspontanées et, finalement, envahir les milieux naturels. De manière générale, beaucoup d'entre elles se caractérisent par un comportement très agressif et un développement exubérant. Sur la Dordogne, l'Ilse ou la Vézère plus d'une trentaine d'espèces végétales invasives ont été recensées. Leurs milieux de prédilection sont avant tout les sols et substrats riches, fréquemment remaniés et/ou fortement impactés par les activités anthropiques. Parmi ces espèces, l'érable *negundo* perturbe la dynamique naturelle et le processus de maturation et de vieillissement des formations végétales par une fermeture progressive et inéluctable du milieu.

Malgré un phénomène général indéniable de maturation des formations végétales dû à l'enfoncement du lit des rivières, puis une régression des surfaces humides favorables à la pérennité des formations alluviales, les vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Vézère demeurent encore des corridors où subsistent des milieux d'exception. De nombreux habitats alluviaux sont classés au titre du réseau Natura 2000 et leur qualité est directement dépendante de la dynamique fluviale.

2.2. Un peuplement piscicole de grande valeur patrimoniale

Avec ses 40 espèces, la Dordogne est l'une des rivières de France qui possède la plus grande variété de poissons. Elle a surtout la particularité d'être le dernier refuge de la totalité des grands migrateurs amphihalins d'Europe de l'Ouest (8 espèces présentes), avec le système fluvio-estuarien Gironde-Garonne-Dordogne.

Le bassin de la Dordogne présente donc un enjeu majeur de conservation de ces espèces au niveau national, européen et mondial. Cet enjeu se situe principalement sur l'axe Dordogne, et dans une moindre mesure sur la Vézère et l'Isle (pas de saumons, ni d'aloses, enjeu anguilles).

Sur l'ensemble des espèces piscicoles présentent, 18 font l'objet de textes nationaux ou internationaux visant à assurer leur statut et leur préservation, ce qui atteste de la grande valeur patrimoniale du peuplement piscicole de la rivière. Les poissons de la Dordogne reflètent la diversité des habitats sur le cours d'eau dont les caractéristiques en termes de température, d'oxygénation et de climat conditionnent leur répartition. 10 espèces inscrites à l'« Annexe II » de la Directive Habitat sont présentes sur l'axe de la Dordogne.

Les espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire : Esturgeon européen (*Acipenser sturio*), Saumon atlantique (*Salmo salar*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), Grande alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa fallax*).

Les espèces de poissons sédentaires d'intérêt communautaire : Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Bouvière (*Rhodeus amarus*), Chabot (*Cottus gobio*).

2.3. L'espace rivière rapproché : un corridor écologique et un réservoir de biodiversité

La dynamique du cours d'eau (alternance de crues et d'étiages, de dépôts et d'érosion) engendre de nombreux échanges entre les milieux terrestres et aquatiques. L'évolution dans le temps et dans l'espace des zones de contacts entre ces milieux est à l'origine de la grande diversité des formations végétales et des communautés animales qui les caractérisent. Les zones humides alluviales constituent un patrimoine biologique au potentiel inestimable. Bien que ces milieux ne soient pas directement concernés par le domaine public fluvial, leur fonctionnement et leur dynamique en sont directement dépendants.

Les milieux alluviaux du DPF présentent un intérêt majeur puisqu'ils abritent de nombreuses espèces très localisées et rares au niveau régional ou national. C'est le cas d'un grand nombre de phanérogames, de coléoptères, d'odonates, d'oiseaux, de mammifères (loutre, vison d'Europe) ou encore d'espèces arborées comme le Peuplier noir.

Sur la Dordogne, les milieux naturels terrestres et péri-aquatiques ne représentent pas un développement très important, du fait de la stabilisation historique de la rivière et de la pression des activités agricoles et sylvicoles. Pourtant, les milieux naturels relictuels présents dans la plaine alluviale occupent une place essentielle dans le fonctionnement des écosystèmes fluviaux et se caractérisent par leur grande richesse biologique. Dans la vallée de la Dordogne, ils correspondent principalement :

- aux boisements alluviaux,
- aux prairies naturelles inondables,
- aux marais alluviaux,
- aux plans d'eau alluviaux (étangs, anciennes gravières, anciens bras...).

Dans le lit majeur de la Dordogne, les forêts riveraines, localisées sur les basses terrasses alluviales, sont des formations se développant sur des stations humides, périodiquement inondées ou dépendantes des remontées de nappe. C'est la proximité de ces contextes diamétralement opposés et la juxtaposition des différents types de formations végétales qu'ils abritent, qui sont à l'origine de la richesse et de la diversité écologique de la vallée de la Dordogne. Les boisements alluviaux sont localement de bonne qualité. On constate toutefois une diminution des surfaces du fait de l'extension de la populiculture et une dégradation suite à la baisse des nappes et au développement des végétaux invasifs (Erable négundo et Robinier faux-acacia en particulier). En outre, la stabilisation latérale empêche la régénération des boisements ; les communautés pionnières (saulaies) sont peu présentes, et les forêts à bois tendres actuelles tendront à évoluer vers les bois durs (frênaies, chênaies). L'Isle présente quelques boisements alluviaux intéressants (aulnaies rivulaires). La Vézère présente un contexte de forêts à bois dur très peu représentées en surface et souvent remplacé par des peupleraies.

Les prairies humides abritent quelques espèces remarquables comme la Gratiolle officinale ou la Fritillaire pintade, plantes protégées au niveau national, ou encore le Damier de la succise, papillon inscrit à la directive « Habitats ». Elles sont présentes ponctuellement en bordure de Dordogne. De

belles prairies humides sont en revanche localisées sur le secteur de l'Isle maritime et présentent une flore d'intérêt patrimonial.

D'autres prairies alluviales moins humides présentent un caractère remarquable et d'intérêt communautaire, il s'agit par exemple des prairies de fauche atlantique (code Natura 2000 - 6510) pouvant abriter des espèces protégées comme la knautie d'Auvergne, plante hôte du cuivré des marais. Ces prairies alluviales se rencontrent sur les bords de la Dordogne, l'Isle et la Vézère. Elles sont encore bien présentes dans les secteurs de polyculture-élevage. Les pelouses sèches alluviales (code Natura 2000 - 6210) qui sont rencontrées essentiellement dans la plaine alluviale de la Dordogne et de la Vézère sur les secteurs Quercynois et Périgord noir, se développent sur les alluvions sableuses. Elles peuvent être temporairement inondées et sont largement enrichies par un cortège de plantes acidiphiles.

L'essentiel des palus et marais estuariens se trouvent hors DPF mais ont un fonctionnement qui est directement lié au fleuve. Les marais ne sont présents qu'en marge de l'estuaire. Il s'agit de milieux naturels d'ampleur assez conséquente, présentant un patrimoine floristique (Butome en ombelle, Fritillaire pintade, Angélique des estuaires) et faunistique (Loutre, Vison d'Europe, Héron pourpré...) remarquable.

Malgré un phénomène général indéniable de maturation des formations végétales dû à l'enfoncement du lit de la rivière ou à la stabilisation des formes (Isle aménagée d'ouvrages transversaux), puis une régression des surfaces humides favorables à la pérennité des formations alluviales, les cours d'eau du DPF demeurent encore des corridors biologiques éminemment riches, du fait de milieux biologiques encore relativement caractéristiques et variés, s'exprimant notamment à travers :

- la présence de boisements alluviaux multistratifiés (herbacées ripicoles / saulaie arbustive / saulaie blanche et peupliers noirs / aulnaie-frênaie / chênaie) et souvent étendus (plus particulièrement dans le secteur lotois) ;
- un large panel de conditions stationnelles différenciées facilitant la confrontation / juxtaposition de milieux humides et secs typiques (coteaux calcaires et causses, surfaces alluviales), vecteurs de diversité en termes de milieux et d'habitats ;
- le maintien de nombreuses annexes hydrauliques encore fonctionnelles ;
- une remarquable représentation du véritable peuplier noir sauvage ;
- la présence encore disséminée des essences invasives les plus « agressives » (renouée du Japon, topinambour et érable negundo (ce dernier se révélant généralement absent en amont de Souillac)).

3. L'état des masses d'eau du DPF

Tableau 3 : Etat des masses d'eau du DPF

Axe	Code Masse d'eau	Nom	Type	Etat Eco	Etat Chim	Etat Global	Objectif Etat Eco	Objectif Etat Chim
Dordogne	FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	Naturelle	moyen	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015
	FRFR349C	La Dordogne du confluent de la Cère au confluent du Tournefeuille	Naturelle	moyen	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015
	FRFR349B	La Dordogne du confluent du Tournefeuille au confluent de la Vézère	Naturelle	bon	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
	FRFR108	La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau	Naturelle	moyen	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015
	FRFR41	La Dordogne du confluent du Caudeau au confluent de la lidoire	Naturelle	moyen	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015
	FRFT32	Estuaire Fluvial Dordogne	Naturelle	médiocre	non classé	médiocre	Bon état 2027	Bon état 2021
	FRFR923	Canal de Lalinde	Artificielle	moyen	non classé	moyen	Bon potentiel 2021	Bon état 2015
Vézère	FRFR341	La Vézère du confluent de l'Elle au confluent de la Dordogne	Naturelle	moyen	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015
Isle	FRFR288C	L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du Jouis	MEFM	moyen	bon	moyen	Bon potentiel 2021	Bon état 2015
	FRFR288B	L'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona	MEFM	bon	bon	bon	Bon potentiel 2015	Bon état 2015
	FRFR288A	L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne	MEFM	moyen	bon	moyen	Bon potentiel 2027	Bon état 2015
	FRFT31	Estuaire Fluvial Isle	Naturelle	non classé	non classé	non classé	Bon état 2021	Bon état 2021
Dronne	FRFR289B	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	Naturelle	moyen	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015

L'état d'une masse d'eau de surface comprend deux aspects : un état écologique et un état chimique. D'après l'état des lieux de la DCE 2015 et le diagnostic réalisé par l'Agence de l'eau, sur l'ensemble des masses d'eau concernées par le DPF, l'état chimique est considéré comme « bon ». Seule la partie estuarienne est « non classée », à priori par manque de connaissance concernant les pressions. L'état écologique est « moyen » hormis sur la portion entre la limite départementale du Lot et la confluence de la Vézère et sur l'Isle entre le confluent du Jouis et du Cussona qui sont des masses d'eau considérées en « bon » état écologique. Cette dernière est cependant fortement modifiée.

Tableau 4 : Les pressions identifiées sur ces masses d'eau

Axe	Code Masse d'eau	Nom	Degré global de perturb. dû aux débordements liés aux déversoirs	Degré global de perturb. dû aux sites industriels abandonnés	Degré global de perturb. des rejets de STEP collectives	Degré global de perturb. des rejets de STEP industrielles (MI et METOX)	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pression de l'azote diffus d'origine agricole
Dordogne	FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	Non significative	Inconnue	Non significative	Inconnue	Non significative	Non significative
	FRFR349C	La Dordogne du confluent de la Cère au confluent du Tournefeuille	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Non significative
	FRFR349B	La Dordogne du confluent du Tournefeuille au confluent de la Vézère	Non significative	Inconnue	Non significative	Inconnue	Non significative	Non significative
	FRFR108	La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau	Non significative	Non significative	Non significative	Significative	Significative	Non significative
	FRFR41	La Dordogne du confluent du Caudeau au confluent de la Lidoire	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative
	FRFT32	Estuaire Fluvial Dordogne	Significative	Non significative	Significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue
	FRFR923	Canal de Lalinde	Pas de pression	Inconnue	Pas de pression	Inconnue	Pas de pression	Inconnue
Vézère	FRFR341	La Vézère du confluent de l'Elle au confluent de la Dordogne	Non significative	Inconnue	Non significative	Inconnue	Non significative	Non significative
Isle	FRFR288C	L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du Jouis	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative
	FRFR288B	L'Isle du confluent dû Jouis (inclus) au confluent du Cussona	Non significative	Inconnue	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFR288A	L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFT31	Estuaire Fluvial Isle	Non significative	Non significative	Significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Dronne	FRFR289B	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	Non significative	Inconnue	Non significative	Significative	Non significative	Non significative

Les pressions identifiées comme impactant l'état chimique de ces masses sont décrites dans le tableau ci-dessus. L'Isle amont et l'estuaire de la Dordogne subissent des pressions liées à des déversoirs d'orage. Des pressions liées à des rejets domestiques sont identifiées sur la partie fluvio-estuarienne de l'Isle et de la Dordogne. Concernant les autres masses d'eau, la Dronne et la Dordogne aval de Bergerac sont concernées par des rejets industriels ; la Dordogne en aval de la Vézère et l'Isle amont, par des pressions liées à des substances toxiques ; la Dordogne aval Bergerac, l'Isle aval et la Dronne aval, par des pressions liées aux pesticides.

Tableau 5 : Les pressions identifiées sur ces masses d'eau (suite)

Axe	Code Masse d'eau	Nom	Pression par les pesticides	Altération de la morphologie	Altération de l'hydrologie	Altération de la continuité	Pression prélèvements AEP	Pression prélèvements Industries	Pression prélèvement Irrigation
Dordogne	FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	Non significative	Minime	Modérée	Elevée	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFR349C	La Dordogne du confluent de la Cère au confluent du Tournefeuille	Non significative	Minime	Modérée	Minime	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFR349B	La Dordogne du confluent du Tournefeuille au confluent de la Vézère	Non significative	Minime	Modérée	Minime	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFR108	La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau	Non significative	Elevée	Modérée	Elevée	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFR41	La Dordogne du confluent du Caudeau au confluent de la Lidoire	Significative	Modérée	Modérée	Minime	Pas de pression	Non significative	Non significative
	FRFT32	Estuaire Fluvial Dordogne	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
	FRFR923	Canal de Lalinde	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Vézère	FRFR341	La Vézère du confluent de l'Elle au confluent de la Dordogne	Non significative	Modérée	Minime	Modérée	Non significative	Non significative	Non significative
Isle	FRFR288C	L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du Jouis	Non significative	Elevée	Minime	Elevée	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFR288B	L'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona	Non significative	Modérée	Minime	Elevée	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFR288A	L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne	Significative	Elevée	Minime	Elevée	Non significative	Non significative	Non significative
	FRFT31	Estuaire Fluvial Isle	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Dronne	FRFR289B	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	Significative	Modérée	Minime	Modérée	Non significative	Non significative	Significative

Les causes de dégradations de l'état écologique concernent la continuité écologique et les altérations de la morphologie. Les pressions sur l'hydrologie des masses d'eau de la Dordogne sont considérées comme minimales.

4. Des activités et des usages tournés vers la rivière

4.1. L'agriculture, la sylviculture et l'industrie

- Agriculture et arboriculture

A l'amont de Bergerac, l'agriculture est multiforme : polyculture-élevage sur les coteaux et monoculture dans les secteurs de plaine. Le système polyculture (céréales, cultures spécialisées...) élevage (volailles grasses, bovins) est relativement extensif et les exploitations sont souvent de petites tailles. Dans les plaines, l'agriculture est principalement orientée sur les grandes cultures céréalières qui progressent (maïs pour l'essentiel et céréales à paille) et les cultures spécialisées (maraichage, fraises, noix, asperges...).

De Bergerac et jusqu'à l'estuaire, les cultures dominantes sont les vignes, les vergers, les fourrages et les céréales. La vigne est principalement cultivée sur les secteurs de coteaux, mais aussi dans certaines zones de palus ; elle est répartie selon un gradient de concentration vers l'aval. Sur certaines communes, elle représente plus de 75 % de la surface agricole utile (SAU), notamment à l'extrême aval du territoire. Dans le bergeracois, le maraîchage (melon, asperge) et l'arboriculture (kiwi, nectarine, pomme) prennent une place importante.

La présence d'une rivière telle que la Dordogne constitue un atout de taille pour l'agriculture. La ressource en eau est ainsi prélevée pour l'irrigation des cultures destinées à l'élevage, pour les fruits et les légumes. Au même titre que le remembrement, la mécanisation, l'utilisation d'intrants ou le drainage, l'irrigation a contribué à augmenter la productivité agricole sur le bassin de la Dordogne dans les années 1970. L'agriculture s'est diversifiée et intensifiée dans les fonds de vallée, notamment avec le développement de l'irrigation. La progression des besoins en eau a correspondu au développement de cultures exigeantes en eau (maïs, maraîchage et arboriculture) dans un contexte de sécheresses successives. L'irrigation est par ailleurs un outil déterminant pour garantir des niveaux de production réguliers et donc pour sécuriser les revenus des agriculteurs. Enfin, bien que l'eau de la rivière Dordogne soit globalement de bonne qualité, les activités agricoles peuvent avoir selon les secteurs, un impact plus ou moins marqué sur la qualité des eaux.

Dans la vallée de la Vézère, les polycultures et poly-élevages représentent l'essentiel de l'activité agricole. Aux abords de l'Isle, c'est aussi une agriculture de type polyculture et poly-élevage avec toutefois une spécialisation vers la maïsiculture, concentrée sur la partie amont de Coutras, et l'élevage bovin viande, bien présent entre Coutras et la confluence. La culture de la vigne est aussi très présente à l'aval de Coutras.

- Sylviculture

Le peuplier est l'essence la plus exploitée sur les rives du DPF. Exploité pour sa croissance rapide et sa forte productivité (rotation sur 18 ans en moyenne), le peuplier de culture, appelé cultivar, apprécie les sols frais. Cependant son système racinaire superficiel en fait une essence peu adaptée à la tenue des berges aux abords directs des cours d'eau. De nombreuses plantations ont été pratiquées par des riverains sur les abords ainsi qu'à l'intérieur des limites le DPF. C'est particulièrement le cas sur les abords de la Vézère et ponctuellement sur la Dordogne. Ces plantations sont faites au détriment des zones humides, empêchant l'expression d'habitats humides d'intérêt écologique comme les mégaphorbiaies.

- Pêche professionnelle

Cette activité s'effectue uniquement dans le département de la Gironde et de la Dordogne sur les axes de la Dordogne et de l'Isle. Aujourd'hui, sur la Dordogne, la population des pêcheurs professionnels est scindée en deux groupes distincts. Les professionnels à temps plein assurent la quasi-totalité de leur revenu par la pêche. Ils sont principalement localisés dans la basse rivière, à l'aval de Bergerac, et vivent principalement de la pêche des poissons migrateurs. En amont de Bergerac, les difficultés d'exploitation liées au milieu, le temps de pêche autorisé plus réduit et la moindre abondance de poissons migrateurs ont positionné l'activité de pêche comme l'un des éléments d'une polyactivité en complément d'une activité d'agriculteur, de pisciculteur ou de restaurateur par exemple. Les revenus de la pêche ne sont pas très importants mais ils assurent un complément de ressource non négligeable. Sur l'Isle, la pêche professionnelle se pratique dans sa partie maritime en aval de Guîtres. Elle se pratique au filet fixe ou par drossage et vise exclusivement les poissons migrateurs, particulièrement l'anguille jaune et la civelle.

Depuis ces 20 dernières années, le nombre de pêcheurs professionnels déclarés a diminué de plus de 80 % sur la Dordogne et l'Isle, s'expliquant par une diminution importante de la ressource piscicole s'accompagnant de mesures de restriction de pêche. Cette activité souffre de différents problèmes parmi lesquels la dégradation du milieu naturel, le déclin et les aléas de certains stocks et le manque de valorisation des produits de la pêche.

- Hydroélectricité

La force hydraulique des cours d'eau peut être exploitée pour produire de l'électricité via des barrages hydroélectriques. Sur le bassin versant de la Dordogne, trois types d'installations existent :

- Les grands barrages créant des retenues aux stockages d'eau importants. Ces ouvrages fonctionnent par éclusées, c'est-à-dire par des lâchers d'eau fréquents et soudains, qui permettent de répondre aux pointes de consommation électrique. C'est le cas des grandes chaînes de barrages situées en tête du bassin de la Dordogne, à l'amont du DPF transférable. Le bassin versant de la Dordogne constitue l'un des plus gros parcs hydroélectriques français. Il accueille l'une des trois principales chaînes nationales de barrages. L'ensemble des ouvrages (barrages, usines, conduites forcées, réseaux électriques), laisse une empreinte particulièrement forte sur le territoire de l'amont de la Dordogne, avec des aménagements aux capacités et aux dimensions variées. Les grands travaux d'équipement hydroélectrique du cours amont de la Dordogne, et de ses principaux affluents (Rhue, Maronne, Cère, Vézère) débutent en 1932 et s'achèvent pleinement en 1957 avec la mise en service de l'infrastructure du Sablier à Argentat. Dès lors, d'un point de vue morpho-dynamique, comme d'un point de vue hydrologique, il apparaît qu'il y aura un « avant » et un « après 1957 » : en bloquant définitivement le transit vers l'aval de la charge alluviale grossière encore produite et disponible en partie haute du bassin, les équipements hydro-électriques susmentionnés ont en effet accéléré la tendance naturelle à l'incision qu'entretenait déjà la Dordogne.
- Les grands barrages fonctionnant « au fil de l'eau ». Ces ouvrages ne stockent pas l'eau, mais turbinent les débits qui transitent dans la rivière. C'est le cas des barrages du Bergeracois, situés sur la partie aval de la Dordogne ; ils sont également exclus du domaine transférable. Trois concessions hydroélectriques concernent les barrages de Bergerac, Tuilières et Mauzac, pour une puissance produite totale d'environ 57 MW. Le barrage de Mauzac a été érigé en 1851 initialement pour alimenter le canal de navigation de Lalinde, qui permettait de faciliter la navigation aux gabarres et de contourner les passages dangereux. Près d'un siècle après sa construction, il a été surélevé et équipé pour la production hydroélectrique. Le barrage de

Tuilières a été construit en 1908 pour la production hydroélectrique. D'une hauteur de plus de 19 m, ce barrage constitue un mur absolument infranchissable par les poissons. Le barrage de Bergerac a été construit en 1839 pour la navigation, puis transformé en 1966 pour la production électrique. Cet ensemble des barrages du bergeracois a une grande responsabilité quant à la montaison et la dévalaison des poissons. Situé très en aval sur l'axe de migration, il conditionne l'accès des poissons à leurs habitats vitaux, qui pour certaines espèces comme le saumon, sont tous situés en amont. Les barrages ont été équipés de plusieurs dispositifs pour le franchissement du poisson. Mais ces équipements ne sont pas toujours efficaces et présentent d'importants dysfonctionnements en terme de libre circulation des poissons.

- Enfin, la petite hydroélectricité est constituée d'installations de production de petite taille, fonctionnant au fil de l'eau, et qui sont le plus souvent des anciens moulins équipés pour la production d'électricité ; ce type d'installation est présent sur l'Isle avec 24 microcentrales ayant une puissance de quelques dizaines à plusieurs centaines de kW, représentant une puissance totale cumulée d'environ 10 MW.

4.2. Les usages domestiques sur les rives

- Urbanisation

Le bassin versant de la Dordogne est marqué par sa ruralité comme en témoignent les faibles densités de population et l'absence de très grandes villes.

Sur la Dordogne, à l'amont de Mauzac, l'urbanisation au plus près de l'eau reste limitée. Entre Lalinde et Bergerac, le paysage est marqué par une urbanisation diffuse et des établissements artisanaux et industriels à proximité de la rivière. A l'aval de Bergerac, l'urbanisation est globalement plus développée en bord immédiat de rivière. Plus on se dirige vers l'aval, plus les pressions urbaines en bordure de rivière sont importantes (habitations, routes, digues...). Sur l'axe de la Dordogne, on retrouve les villes de Bergerac, Sainte-Foy-La-Grande, Castillon-la-Bataille et Libourne. D'une façon générale, des voies de circulation, y compris départementales, sont fréquemment présentes à proximité de la rivière.

La Vézère, s'écoulant dans une vallée rurale, est assez peu urbanisée en bord de rivière avec quelques villages et hameaux situés sur les terrasses alluviales, hors du lit inondable de la rivière.

Le territoire de l'Isle est aussi très marqué par son caractère rural. C'est autour des communes de Périgueux, Mussidan et de Libourne que les densités de population sont les plus importantes.

- Alimentation en eau potable et prises d'eau domestiques

Différents pompages ont lieu directement en rivière, sur le DPF, pour l'alimentation en eau potable. Ces prises d'eau sont complétées par des pompages en nappes phréatiques superficielles ou profondes.

Nombreux sont les riverains qui utilisent la rivière pour l'arrosage de leur jardin ou de leur potager. Ces prises d'eau domestiques sont souvent constituées de petites pompes mobiles d'une capacité inférieure à 5 m³/h.

- Rejets domestiques et assainissement

La rivière sert souvent de réceptacle aux rejets issus des multiples activités riveraines. Parmi les rejets directs en rivière, on peut distinguer des rejets liés à l'assainissement collectif ou individuel des eaux usées, ainsi que des rejets d'eaux pluviales.

Assainissement collectif

Nombreuses sont les communes qui sont équipées d'au moins une station d'épuration. Les types de filières de traitement (lit bactérien, boues activées, lagunage...) ainsi que la capacité nominale varient d'une commune à l'autre. Même si les traitements d'épuration sont efficaces, la pollution résiduelle des effluents peut représenter une pression très importante sur la qualité des eaux notamment si d'autres installations rejettent dans le même secteur (effet cumulé). En 2016, plusieurs collectivités se sont tournées vers la Dordogne pour servir d'exutoire à leurs eaux usées qui étaient déversées précédemment dans des petits affluents.

L'Isle aval est la partie la plus concernée par les problèmes de collecte des effluents. Elle est classée en zone sensible à l'eutrophisation, les stations d'épuration les plus importantes sont soumises à des contraintes plus fortes d'abattement de la pollution afin de ne pas impacter le milieu naturel.

Assainissement individuel

Dans les communes rurales, qui constituent l'essentiel des communes riveraines au DPF, l'habitat est souvent trop dispersé pour permettre à l'ensemble de la population d'être raccordé au système collectif d'assainissement. Dans ce cas, les particuliers possèdent un système d'assainissement individuel. Toutefois, ces dispositifs parfois anciens ne fonctionnent pas toujours correctement et participent ainsi à la pollution des cours d'eau. Le contrôle de ces installations relève d'une compétence communale (loi sur l'eau 1992). Les communes peuvent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour prendre en charge les dépenses liées aux contrôles des installations qui sont obligatoires (loi sur l'eau 2006) ou déléguer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les diagnostics des installations autonomes des SPANC sont ainsi en cours de réalisation. La mise aux normes de ces installations et la proximité avec le cours d'eau, poussent les riverains à rejeter dans les eaux superficielles.

Eaux pluviales

Les rejets directs d'eaux pluviales ne sont pas sans conséquence sur l'environnement. Le lessivage des sols urbains finissant à la rivière est une source de pollution impactant la qualité des eaux. Les eaux pluviales branchées sur le réseau d'eaux usées (réseau unitaire) peuvent entraîner, par temps de pluie, la saturation du réseau d'assainissement. Quand le débit entrant dépasse la capacité nominale de la station, le mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales est alors rejeté en rivière sans aucun traitement via des déversoirs d'orage.

Bien que les abords du DPF soient peu urbanisés, les rejets issus des zones urbaines ou péri-urbaines peuvent constituer des foyers de pollutions ponctuels liés à un défaut de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif ou individuel. Ces rejets constituent des sources de pollutions et engendrent des dégradations chroniques de la qualité des eaux. Par ailleurs, une forte proportion de la population estivale est accueillie dans des structures d'hébergements de plein air en bordure de rivière (campings et autres structures de plein air). Le raccordement de ces installations au réseau d'assainissement collectif est souvent difficile en termes de coût et de contraintes techniques. Les rejets de leurs dispositifs de traitement peuvent alors s'effectuer directement dans la rivière, causant ainsi une dégradation ponctuelle de la qualité bactériologique des eaux.

4.3. Des usages touristiques et récréatifs

- Canoë

La pratique du canoë est très répandue sur le DPF du bassin de la Dordogne. La beauté des paysages fait de la Dordogne et de la Vézère des rivières propices à une pratique familiale. La fréquentation peut être importante, en particulier dans le Périgord noir, où l'on trouve de nombreux prestataires touristiques. De nombreuses bases nautiques jalonnent le cours principal. Il s'agit de bases privées ou communales (location de canoës) ou de haltes nautiques publiques bénéficiant d'aménagements adaptés (informations/sensibilisation, toilettes, borne de secours...). Près d'une quarantaine de base permettant la location de canoës sont dénombrées sur la Dordogne entre Argentat et Limeuil. Ainsi, l'été, le nombre de canoës-kayaks qui passent sous le pont de Castelnaud-la-Chapelle, en Dordogne, peut atteindre 3 500 par jour. On trouve aussi une pratique sportive, qui s'exerce toute l'année à partir de clubs fédération française de canoë-kayak (FFCK).

Sur l'Isle, l'activité de canoë est moins répandue. En effet, l'Isle est naturellement moins attractive en raison de l'absence de courant liée à la présence des seuils posant aussi le problème de leur franchissement. Seulement 3 bases sont présentes, principalement orientées vers la pratique sportive, tout au long de l'année.

- Hôtellerie de plein air

Les abords de rivières sont des lieux privilégiés pour l'hôtellerie de plein air. De nombreux campings y sont concentrés dans les vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Vézère. Cette activité peut impacter négativement le DPF en cas de mauvaises pratiques de gestion. Afin d'avoir une vue directe sur la rivière, certains campings font disparaître une partie de la ripisylve, principal corridor écologique et refuge pour la biodiversité. Parfois, les emplacements s'étendent jusque dans le domaine. Par ailleurs, une surfréquentation peut être considérée comme une nuisance pour la tranquillité de certaines espèces (vison, loutre) ou pour la préservation de certains habitats (piétinement...).

- Randonnée

La vallée de la Dordogne est traversée par de nombreux sentiers de randonnée. Des chemins ruraux ont été inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR). Ce dernier est un outil, mis en place par les Conseils Départementaux, qui a pour objectif d'affecter les chemins ruraux à un usage de promenades et de randonnées (GR, PR, équestre et VTT) en plus de la vocation de circulation publique habituelle (usages agricoles, forestiers et dessertes des parcelles). Il est évolutif et les communes peuvent y inscrire de nouveaux chemins. La servitude de marchepied peut légalement être utilisée par les marcheurs. Les communes ont tout récemment récupéré la possibilité d'inscrire cette servitude qui longe la rivière à leur PDIPR.

De nombreux sentiers de randonnées sillonnent le bassin de la Vézère et longent les cours d'eau sur une large portion de leur linéaire, offrant des points de vue appréciés sur les vallées. Une vélo-route voie verte est en place le long de l'Isle entre Périgueux et Coutras. Les voies de circulation viennent souvent longer directement la rivière. Entre Argentat et Souillac, un projet de vélo-route voie verte prévoit de valoriser certains abords du domaine public fluvial.

- Baignade

La baignade s'avère être l'axe fort et structurant du tourisme vert et actif du bassin de la Dordogne, en lien avec les autres sports de pleine nature. Elle est pratiquée de façon très diffuse sur l'ensemble du DPF de la Vézère, jusqu'à Castillon-la-Bataille pour la Dordogne et Coutras pour l'Isle. Les habitants de la vallée sont eux aussi nombreux à fréquenter les plages.

C'est une baignade qualifiée de spontanée, car peu de sites de baignade sont officiellement déclarés et reconnus comme tels sur le DPF. En effet, la baignade n'ayant pas de véritable réglementation, sauf dans le cas où elle est déclarée (ce qui représente moins de 5% des sites de baignade sur la Dordogne), n'a pas d'existence légale et ne peut être interdite.

- Surf et kayak sur le mascaret

Le phénomène du mascaret sur la partie estuarienne attire les surfeurs, canoïstes et les curieux, en particulier sur le site de Saint-Pardon-de-Vayres. Cette activité peut présenter des risques sanitaires quant à la présence du bouchon vaseux et à la dégradation de la qualité bactériologique sur le secteur où elle est pratiquée. En effet, la présence de limon en suspension limite l'action bactéricide des ultraviolets et constitue un support très favorable au développement bactérien.

- Bateaux promenades

La rivière accueille également d'autres types d'activités comme la navigation collective avec les promenades de découverte de la rivière en gabarre. Trois sociétés sont présentes sur l'Isle (gabarre et petits bateaux électriques) à Saint-Martial-d'Artenset, Montpon-Ménéstérol et Neuvic-sur-l'Isle. Sur la Dordogne on en retrouve à Beaulieu (1 gabarre), La Roque-Gageac (4 gabarres), à Beynac (2 gabarres) et à Sainte Foy (1 gabarre). Leurs circuits sont très localisés et les engins effectuent des allers-retours pour faire découvrir le patrimoine culturel et naturel aux visiteurs. Actuellement des projets du même ordre émergent sur la Vézère à l'aval de Montignac.

- Croisières

L'activité des croisiéristes s'est récemment développée dans le secteur estuarien du bassin versant, et sur la Dordogne à l'aval de Libourne. Les bateaux qui remontent maintenant jusqu'à Libourne, peuvent transporter entre 80 et 150 passagers. La ville de Libourne a inauguré en juin 2016 son second ponton d'accostage des bateaux de croisière. Le port de Cubzac-les-ponts accueille également des bateaux de croisière plus modestes. Actuellement, 9 bateaux de 7 compagnies de croisière naviguent sur la Dordogne. Ils sont obligés de naviguer avec les horaires de marée, d'autant qu'un règlement particulier de police de navigation interdit la navigation 30 min avant et après le passage du mascaret. L'impact de cette activité en matière d'érosion des berges n'est pas connu et difficilement quantifiable. Le batillage créé par l'augmentation de la fréquentation des bateaux de croisière dans ce secteur est source de conflits avec les riverains.

- Chasse au gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau, qui dépend des milieux aquatiques et humides, est très pratiquée sur le territoire, notamment le long des rivières et dans les zones de palus. Plusieurs espèces sont recherchées, nécessitant des approches différentes. Le principe consiste à attirer le gibier et le faire se poser sur l'eau à distance de tir.

- Pêche à la ligne

La pêche à la ligne constitue l'un des usages principaux du cours d'eau. Elle se pratique sur l'ensemble du DPF. La variété des faciès et des activités possibles semble être l'un des éléments d'attrait de la rivière Dordogne mais aussi sur la Vézère et sur l'Isle. Les pêcheurs à la ligne sont essentiellement des habitants de la vallée (membres des associations de pêche riveraines qui occupent régulièrement leur temps libre à la pêche) et des estivants durant le temps de leur séjour.

- Pêche aux engins

Les pêcheurs employant filets et engins sont en majorité des riverains, agriculteurs, retraités, tous passionnés par la tradition de pêche aux engins. L'administration leur délivre des licences de pêche amateurs, mais leurs droits restent plus limités que les pêcheurs professionnels. Par exemple, le produit de leur pêche est réservé à leur seule consommation, il leur est interdit de le commercialiser. Cette pêche traditionnelle peut être qualifiée de patrimoniale. Elle prend des formes très diverses selon les secteurs de la rivière (carrelets, nasses, filets...). Il existe deux associations départementales des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de la Dordogne et de la Gironde (ADAPAEF).

- Navigation de plaisance

La portion de la rivière estuarienne (aval de Castillon-la-Bataille) supporte une activité de plaisance de petite navigation motorisée. La navigation de ce secteur est effectuée avec la marée, elle est tributaire du mascaret. La voile, la planche à voile, le ski nautique et le motonautisme sont pratiqués dans la partie estuarienne de la Dordogne. La pratique de l'aviron, elle, se fait un peu plus en amont, entre Bergerac et Castillon.

- Manifestations nautiques

De nombreuses manifestations nautiques sont organisées sur ces cours d'eau. Une course internationale de canoë-kayak, la « Dordogne intégrale », organisée chaque année au mois de juin, offre aux amateurs et aux professionnels 120 km de descente entre Argentat et Castelnaud-la-Chapelle. Des concours de pêche, des raids, des spectacles, des feux d'artifice, des courses de barques... sont aussi des manifestations courantes sur les cours de la Dordogne, de l'Isle et de la Vézère.

III. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DE PROTECTION

1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques qui définit les objectifs environnementaux par grand bassin hydrographique.

Il fixe pour le bassin Adour Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général, en prenant en compte les nouveaux enjeux de la politique de l'eau, à savoir l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et les conclusions du Grenelle de l'environnement. De ce fait, il s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...), et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Les grands objectifs environnementaux du SDAGE sont :

- L'atteinte du bon état des eaux ;
- La non-dégradation de l'état des masses d'eau ;
- La prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- L'inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface ;
- L'atteinte des objectifs spécifiques liés aux zones protégées.

Un programme de mesures (PDM) a été défini pour mettre en œuvre les objectifs du SDAGE. Il constitue un recueil d'actions nécessaires pour permettre la réalisation des objectifs définis par le SDAGE à des échelles plus opérationnelles.

2. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques. Ils permettent aux Préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

- FR3800272 du 15 juillet 1986 : Un arrêté concernant l'île Fontchopine, sur les communes de Vitrac et de La Roque Gageac, porte sur les populations d'oiseaux migrateurs nichant sur les îlots.
- FR3800266 du 3 décembre 1991, FR3800240 du 8 avril 1987, FR3800233 du 5 novembre 1985 : Le lit mineur de la Dordogne en amont de Saint-Pierre-d'Eyraud et jusqu'à Argentat fait l'objet de plusieurs arrêtés de Biotope. Cette protection concerne les populations de poissons migrateurs sur la Dordogne. Le périmètre protégé est limité au lit mineur de la rivière, autrement dit le domaine public fluvial.
- FR3800271 du 30 octobre 1984 : Cet arrêté pour les oiseaux concerne les îles en aval du barrage de Mauzac hors domaine public fluvial.

3. Les sites Natura 2000

L'ensemble du domaine public fluvial est classé au titre de Natura 2000.

Figure 5 : Localisation des sites Natura 2000 dans l'emprise du DPF

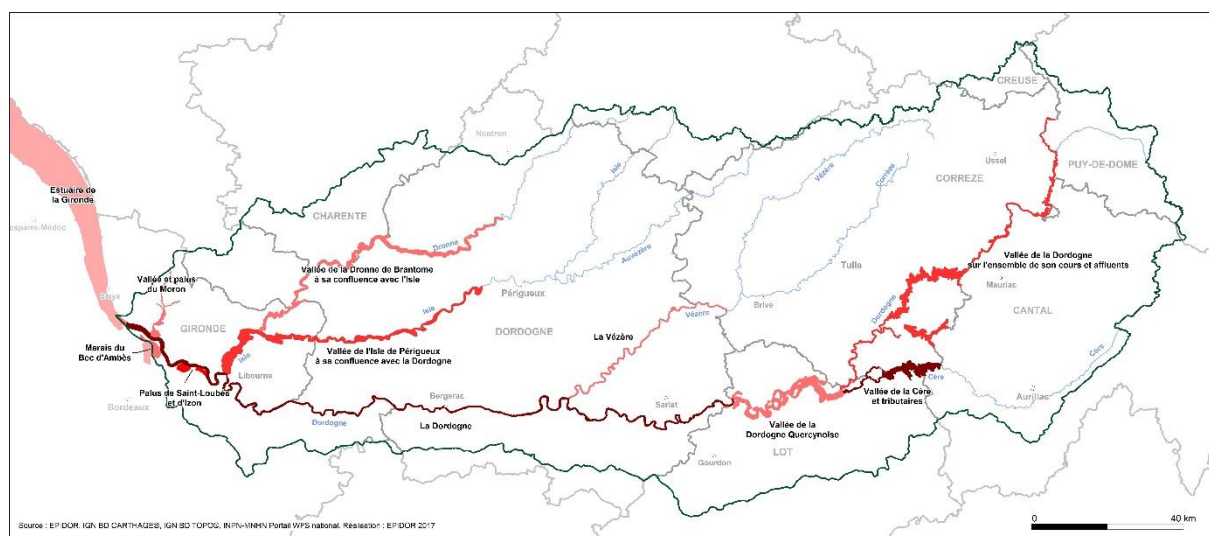


Tableau 6 : Les sites Natura 2000 incluant une partie du DPF

Numéro du SIC	Nom du Site	Surface en hectares	DOCOB	Structure animatrice ou d'élaboration du DOCOB
FR7401103	VALLÉE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS	7 620	Réalisé 2015	CD 19
FR7300898	VALLÉE DE LA DORDOGNE QUERCYNOISE	5 567	Réalisé 2013	EPIDOR
FR7200660	LA DORDOGNE	5 694	Réalisé 2013	Non désignée à ce jour
FR7200677	ESTUAIRE DE LA GIRONDE	60 981	Non réalisé	Non désignée à ce jour
FR7200661	VALLÉE DE L'ISLE DE PERIGUEUX A SA CONFLUENCE AVEC LA DORDOGNE	7 931	Réalisé 2016	EPIDOR
FR7200662	VALLÉE DE DRONNE DE BRANTOME A SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE	5 173	Réalisé 2016	Non désignée à ce jour
FR7200668	LA VEZERE	449	En cours	EPIDOR
FR7200685	VALLÉE ET PALUS DU MORON	1 069	Réalisé 2014	Syndicat de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais
FR7200682	PALUS DE SAINT-LOUBES ET D'IZON	766	Réalisé 2014	Mairie d'Izon
FR7200686	MARAIS DU BEC D'AMBES	2 207	Réalisé 2012	CUB Bordeaux

Tableau 7 : Les enjeux des sites Natura 2000

Numéro du SIC	Enjeux
FR7401103	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien restauration des milieux alluviaux et notamment pionniers - Tendre à supprimer l'impact des éclusées - Restauration de débits morphogènes et pour l'appel des migrateurs - Acquisition foncière ou conventions de gestion sur des secteurs remarquables - Reconquête écologique d'espaces dégradés aux abords de la Dordogne
FR7300898	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien restauration des milieux alluviaux et notamment pionniers - Tendre à supprimer l'impact des éclusées - Restauration de débits morphogènes et pour l'appel des migrateurs - Acquisition foncière ou conventions de gestion sur des secteurs remarquables - Reconquête écologique d'espaces dégradés aux abords de la Dordogne
FR7200660	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien restauration des milieux alluviaux et notamment pionniers - Tendre à supprimer l'impact des éclusées - Restauration de débits morphogènes et pour l'appel des migrateurs - Acquisition foncière ou convention de gestion sur des secteurs remarquables - Restauration de corridors terrestres en bord de rivière et de continuité écologiques dans la rivière - Reconquête écologique d'espaces dégradés aux abords de la Dordogne
FR7200661	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien restauration des milieux alluviaux et des corridors écologiques - Reconquête écologique d'espaces dégradés aux abords de l'Isle - Acquisition foncière ou convention de gestion sur des secteurs remarquables
FR7200662	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien restauration des milieux alluviaux et des corridors écologiques - Acquisition foncière ou convention de gestion sur des secteurs remarquables

4. Le classement en réserve de biosphère

L'ensemble du bassin de la Dordogne a été inscrit dans le réseau des Réserve de Biosphère de l'UNESCO le 11 juillet 2012 et a intégré le Réseau mondial des Réserves de biosphère. Le principe fondateur de cette réserve est que la préservation de son patrimoine fluvial, des ressources et des bienfaits qu'il dispense, est une condition du développement futur de ce territoire et du bien-être des riverains.

Les réserves de biosphère se composent de trois zones interdépendantes qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement :

- L'aire centrale comprend une zone strictement protégée qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique.
- La zone tampon entoure ou jouxte l'aire centrale et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.
- L'aire de transition est la zone où les communautés encouragent des activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturel et écologique.

La Réserve du bassin de la Dordogne est structurée autour du réseau hydrographique. La rivière Dordogne entre Argentat et Saint-Pierre-d'Eyraud, portion bénéficiant d'une protection réglementaire par arrêté de biotope, appartient à l'aire centrale. L'objectif est donc de veiller à ce que les activités humaines qui s'y exercent respectent les équilibres naturels et la protection des écosystèmes et des espèces.

Les vallées de la Vézère et de l'Isle appartiennent à l'aire tampon, ainsi que l'espace alluvial de la vallée de la Dordogne. Les actions développées sur ces zones doivent donc aussi contribuer à la préservation de la qualité environnementale de la Réserve, à la connaissance et à la sensibilisation.

Figure 6 : Périmètre de classement en réserve de biosphère



5. Les espaces naturels sensibles

La politique des espaces naturels sensibles (ENS) est menée au niveau départemental. Afin de préserver la qualité des sites, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

La protection des ENS passe par une stratégie d'acquisition foncière. Les départements ont la possibilité de définir des zones de préemption pour l'acquisition et le classement en ENS. Si le département n'exerce pas son droit de préemption, celui-ci peut être utilisé par une collectivité territoriale.

Dans le département du Lot, huit sites classés en ENS sont concernés par le DPF : les couasnes de la Dordogne (Tiligue, Gluges, Toupy, Roc Del Nau, Emballières, Cabrette et Gimel) et la Couasne de Floirac. En Dordogne, cinq ensembles naturels sont visés par le dispositif ENS : la Couasne du Coux, les Habitats rocheux de la Dordogne, les Bras morts de la Dordogne, la Vallée de la Vézère et la Vallée de l'Isle. Quant à la Gironde, trois ensembles situés à proximité immédiate du DPF et dans l'espace rivière rapproché sont ciblés par le dispositif ENS : les palus du Moron, les palus de Dordogne et les palus de l'Isle.

6. Les sites classés et sites inscrits

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, permet de préserver des sites qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. L'inscription ou le classement d'un site permet de

préserver des lieux au caractère exceptionnel. Le classement correspond à une volonté forte de maintenir en l'état le site désigné. L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Environ une quarantaine de sites inscrits sont inventoriés sur le territoire ou en marge du DPF (Vallée Dordogne, Vallée de la Vézère...). Les sites classés sont moins nombreux et bénéficient d'une réglementation plus forte. Une grande partie du DPF de la Vézère est concernée par des sites classés ou inscrits. L'ensemble du DPF de la Vézère se trouve dans le territoire classé « Grand site ».

7. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le DPF est concerné par les SAGE Dordogne Amont, Vézère-Corrèze, Dordogne Atlantique et Isle-Dronne pour lesquels un arrêté préfectoral de périmètre a été pris. L'ensemble des SAGE du bassin disposent d'une Commission Locale de l'Eau et sont en phase d'élaboration. Le SAGE Isle-Dronne est le plus avancé car son état initial et son diagnostic sont validés.

8. Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ont été créées par la loi dite Grenelle II. Elles ont pour vocation de remplacer les ZPPAUP et d'intégrer un volet environnemental adapté à la protection du patrimoine bâti. L'objectif de l'AVAP est de valoriser l'ensemble du patrimoine : patrimoine architectural et espace urbain, hameaux et domaines extérieurs, patrimoine naturel (arbres remarquables en ville, abords de rivières, parcs...).

Tableau 8 : Les ZPPAUP et AVAP du DPF

Département	Zone de protection du patrimoine Architectural, paysager et environnemental	
Dordogne (24)	ZPPAUP de BERGERAC	Z.P.P.A.U.P. créée le 20 janvier 2005
	ZPPAUP de BEYNAC-ET-CAZENAC	Z.P.P.A.U.P. créée le 30 décembre 1994
	ZPPAUP du CANAL DE LALINDE	Z.P.P.A.U.P. créée le 15 décembre 2006
	ZPPAUP de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	Z.P.P.A.U.P. créée le 9 février 1995
	ZPPAUP de CENAC-ET-SAINT-JULIEN	Z.P.P.A.U.P. créée le 15 décembre 1994
	ZPPAUP de CHANCELADE	Z.P.P.A.U.P. créée le 29 juin 2001
	ZPPAUP de DOMME	Z.P.P.A.U.P. créée le 24 août 1994 (et révisée le 9 décembre 2008)
	ZPPAUP des EYZIES-DE-TAYAC	Z.P.P.A.U.P. créée le 7 mars 2008
	ZPPAUP de GROLEJAC	Z.P.P.A.U.P. créée le 30 octobre 2003
	ZPPAUP de MARSAC-SUR-L'ISLE	Z.P.P.A.U.P. créée le 15 décembre 1994
	ZPPAUP de La ROQUE-GAGEAC	Z.P.P.A.U.P. créée le 31 août 1994 (et révisée le 3 mars 2008)
	ZPPAUP de SAINT-ASTIER	Z.P.P.A.U.P. créée le 3 juin 1994 (et partiellement modifiée le 28 avril 2008)
	ZPPAUP de SAINT-CYPRIEN	Z.P.P.A.U.P. créée le 11 juin 1997
ZPPAUP de VEZAC	Z.P.P.A.U.P. créée le 2 mars 1995	
ZPPAUP de VITRAC	Z.P.P.A.U.P. créée le 13 mars 1995 (et révisée le 11 mars 2008)	
Gironde (33)	AVAP de LIBOURNE	A.V.A.P. approuvée le 24 septembre 2014
	AVAP de SAINT-EMILION	A.V.A.P. créée le 16 juin 2016
	ZPPAUP de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Z.P.P.A.U.P. créée le 14 mai 2009

9. Le classement L.214.17

L'article L214-17 du Code de l'Environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, propose une nouvelle classification des cours d'eau pour atteindre les objectifs de la DCE. Cette nouvelle classification remplace le classement en cours d'eau réservés au titre de la loi de 1919 et des cours d'eau classés au titre de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement, en proposant deux listes :

- La liste 1 : concerne les cours d'eau dont la continuité écologique ne devra pas être dégradée. La construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la libre circulation des poissons et sédiments sera interdite.
- La liste 2 : concerne les cours d'eau dont la continuité devra être restaurée en équipant ou en supprimant les ouvrages existants.

Tableau 9 : Classement L214-17 des rivières du DPF

Classement	Rivière	Départements
Liste 1	La Dordogne à l'aval du barrage du Sablier à Argentat	19, 24, 33, 46
	Le Moron	33
	L'Isle en aval du barrage de Laubardemont	33
	La Dronne en aval de sa confluence avec le ruisseau de Chantres (ou ruisseau de la Jaunie)	16, 17, 24, 33
	L'Isle entre les barrages de Camps et de Lapouyade	33
	La Vézère à l'aval du barrage du Saillant	19, 24
Liste 2	La Dordogne : à l'aval du barrage du Sablier à Argentat (exclu)	19, 24, 33, 46
	Le Moron : à l'aval du pont de la N137	33
	L'Isle : à l'aval du barrage de Laubardemont (exclu)	33
	La Dronne : à l'aval du grand pont de Ribérac	16, 17, 24, 33
	La Vézère : à l'aval du barrage du Saillant	19, 24

10. Les schémas régionaux de cohérence écologique

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ont été initiés par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) de juillet 2010. Ils constituent la pierre angulaire de la démarche Trames verte et bleue à l'échelle régionale, démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie. L'objectif est donc de limiter la fragmentation des habitats naturels, première cause de perte de la biodiversité dans les pays industrialisés.

Un inventaire des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques a été établi dans le cadre de l'élaboration des SRCE. Cet inventaire met en évidence les têtes de bassins, les cours d'eau ainsi que les espaces alluviaux (gorges, fonds de vallées...).

La portée réglementaire des SRCE est limitée : elle consiste à transmettre les éléments de connaissance identifiés au niveau national et régional vers le niveau local. Pour cela, les SRCE doivent être pris en compte dans les documents de planification (SCOT, PLU...) et les projets d'aménagement et d'urbanisme de l'Etat et des collectivités locales. Ainsi, à l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité. L'élaboration des SRCE est co-pilotée par l'Etat (DREAL) et les Régions, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Sur le DPF, les SRCE des 4 « anciennes » régions ont été adoptés en 2015 par arrêtés préfectoraux.

IV. LES PROBLEMATIQUES ET LES PERTURBATIONS ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

1. Un déséquilibre sédimentaire

Les problèmes liés au déséquilibre sédimentaire sont une conséquence principalement dus à deux facteurs qui sont : la présence d'ouvrages transversaux (barrages, seuils...) et les travaux d'extraction menés antérieurement sur la Dordogne.

L'implantation de barrages intervenue au cours des deux siècles derniers a lourdement affecté la redistribution des sédiments par blocage de la charge alluviale grossière encore produite et disponible en partie haute du bassin. C'est particulièrement le cas sur la Dordogne et sur la Vézère, à l'aval des chaînes de barrages du haut bassin (Haute Dordogne, Vézère, Maronne, Cère). Les barrages du Bergeracois ont certainement eus aussi un effet de blocage de la charge solide, plus aucun apport de gravier n'étant constaté à l'aval du barrage de Bergerac. Sur l'Isle, le transport sédimentaire de la rivière est également perturbé par la succession de seuils présents sur sa partie non navigable. Seuls les sédiments les plus fins, qui restent en suspension, peuvent désormais se déplacer.

Quant aux travaux d'extractions intervenus il y a plus de 30 ans sur la rivière Dordogne (notamment dans les départements du Lot, de la Dordogne et de la Gironde), ils ont soustrait des éléments mobilisables par prélèvement de graviers et de sables de rivière en lit mineur. Entre Beaulieu et Mauzac, c'est à priori plus d'un siècle d'apports solides de la rivière qui ont été prélevés. La presque totalité du linéaire du lit de la Dordogne a subi, à différents degrés, le « contre coup » de ces extractions de granulats. La rivière en conserve bien entendu les stigmates et tente toujours de réajuster ses paramètres physiques.

Ces phénomènes d'origine anthropique ont entraîné, dans des secteurs plus ou moins étendus, un déséquilibre morphodynamique et ont notamment eu pour principaux effets corrélatifs :

- L'accélération de la tendance naturelle à l'incision qu'entretenait déjà la Dordogne (travail d'érosion vertical de la rivière entraînant l'apparition régulière du substratum). En d'autres termes, l'énergie qui aurait été employée par le cours d'eau pour le charriage des matériaux solides est rendue disponible pour un travail érosif accru sur le lit.
- L'abaissement de la ligne d'eau (sur une hauteur variable d'environ 30 à 170 cm selon les secteurs) ;
- L'abaissement du toit de la nappe phréatique d'accompagnement de la Dordogne et une progression des boisements aux abords du lit mineur (induite par une diminution du caractère hydromorphe des sols) ;
- L'amoindrissement de l'épaisseur du matelas alluvial qui peut difficilement se reconstituer du fait du blocage sédimentaire conduit par les barrages.
- La diminution des capacités épuratrices naturelles de l'hydrosystème (la qualité de la ressource en eau en est affectée) du fait de la disparition de nombreux bancs, zones de débordement et de l'amoindrissement du matelas alluvial (éléments possédant un rôle de filtre physique sur les écoulements) ;
- La déconnexion durable, voire la disparition de nombreuses annexes hydrauliques (couasnes, chenaux secondaires...) ;
- La dynamisation des processus d'érosion de berges (face à de telles perturbations et naturellement, la rivière a recherché à réadapter ses paramètres physiques : largeur, profondeur, profil en long...).
- La réduction des surfaces d'habitat de reproduction des espèces piscicoles lithophiles en particulier les poissons migrateurs

Ces déséquilibres se font principalement ressentir sur l'axe Dordogne, sur la Vézère et dans une moindre mesure sur l'Isle qui ne connaît plus de véritable dynamique morphologique.

Un travail de recherche est actuellement engagé dans le cadre d'une thèse Cifre associant le CNRS et l'ENS de Lyon, le bureau d'études ECOGEA, EPIDOR, EDF et l'Agence de l'Eau pour étudier l'influence des différents facteurs anthropiques sur les dynamiques morphologique et sédimentaire de la Dordogne.

2. Une modification du régime hydraulique (crues et éclusées)

Au-delà du déséquilibre sédimentaire, les aménagements hydroélectriques du siècle passé ont également contraint l'hydrologie naturelle de la Dordogne, en contrôlant les débits et en modifiant le régime des crues (diminution en fréquence et en intensité).

Le régime d'éclusées (stockage et lâché d'eau pour augmenter la production) et l'écrêtement des crues participent à :

- L'accélération du processus de maturation et de vieillissement des peuplements végétaux riverains sur la Dordogne par réduction de la fréquence des événements hydrologiques dits "morphogènes". Les petites crues généraient le remaniement des formes du lit et limitaient les phénomènes de succession végétale. Sans ces processus de remaniement régulier des sols, les terrasses et bancs alluviaux évoluent rapidement vers la forêt, qui accentue le processus de fermeture du lit. Pour exemple, à la station hydrologique d'Argentat, comme de Cénac, quasiment aucune crue supérieure à la quinquennale pour des débits moyens journaliers n'a été observée depuis les années 1960.
- La réduction des processus de dynamique fluviale à l'origine de la formation des annexes fluviales et des habitats alluviaux propices à l'installation d'espèces pionnières.
- L'accentuation de la fixation des sols et de la stabilité du lit mineur.
- L'impact sur la faune aquatique suite aux éclusées. Ces événements lorsqu'ils surviennent de manière rapide et brutale sont particulièrement imprévisibles pour la faune. Les éclusées ont notamment un impact sur la reproduction des poissons par exondation de frayères, modification des habitats, piégeages ou échouages d'individus (principalement d'alevins) ou encore par perturbation du comportement des individus. Les populations de salmonidés (saumons et truites), qui pondent sur les bancs de galets, s'en trouvent particulièrement affectées. Lors d'une baisse rapide des niveaux d'eau, les pontes se trouvent échouées sur les plages. En régime d'éclusées, chaque fois qu'une baisse du niveau de l'eau déconnecte la prise d'eau d'un bras secondaire, celui-ci se transforme en piège pour les poissons.

La Vézère subit elle aussi les effets des éclusées avec des ouvrages hydroélectriques situés en amont direct de Montignac mais dans une moindre mesure, les ouvrages hydroélectriques étant de moindre importance que ceux de la Dordogne.

Depuis 2004, une convention signée entre EDF l'Etat, l'Agence de l'Eau et EPIDOR vise à réduire l'impact de ces grands aménagements hydroélectriques de la haute Dordogne, de la Maronne, de la Cère et de la Vézère sur l'écologie et les autres usages de la rivière existant à l'aval ainsi que sur les lacs de retenue.

Sur l'Isle, bien que toutes les usines fonctionnent « au fil de l'eau », des éclusées ont été constatées à plusieurs reprises au niveau de la station hydrométrique de Saint-Laurent-des-Hommes, du fait probablement de difficultés de régulation des usines dans certaines gammes de débit faibles. L'effet de marnage induit par ces lâchers d'eau peut également avoir une influence sur les relations nappes-

rivières et sur la fonctionnalité de certains habitats rivulaires notamment au niveau du « plan d'eau » situé en amont de la retenue d'eau.

3. Une continuité piscicole perturbée

La présence des barrages dans le lit des rivières constitue un obstacle de taille quant à la continuité piscicole. Ces ouvrages affectent le transit des poissons entre l'amont et l'aval. Ils sont notamment en grande partie responsables de la diminution des populations de poissons migrateurs sur le bassin de la Dordogne. Ils sont une entrave au couloir de migration et rendent difficile l'accès aux zones de frayères de certaines espèces.

Sur la Dordogne, les aménagements hydroélectriques de la Basse et de la Haute-Dordogne ont fortement impacté la libre circulation des poissons. Par leur position sur la partie aval de la rivière, les barrages du Bergeracois ont un impact extrêmement important sur les populations de poissons migrateurs. Leur construction a ainsi provoqué la disparition des saumons, qui doivent impérativement remonter beaucoup plus en amont, jusque dans le cours corrèzien de la Dordogne, pour se reproduire. Pour les autres espèces, l'édification des barrages a considérablement réduit les espaces disponibles et donc fortement limité les capacités d'expansion des populations. Depuis la construction de ces barrages aux XIX et XXème siècles, de nombreux aménagements ont été réalisés pour tenter de restaurer la libre circulation des poissons. A partir de 1985 avec le plan saumon, plusieurs dispositifs, complémentaires les uns des autres, ont été implantés sur les différents ouvrages. Malgré ces aménagements, les impacts restent encore importants (blocages d'une partie des poissons ou retards de migration).

Une démarche contractuelle destinée à améliorer les conditions de migration des poissons au niveau des barrages du Bergeracois est actuellement en cours de discussion entre EDF, l'Etat, l'Agence de l'Eau et EPIDOR.

Sur l'Isle, 27 ouvrages (sur les 34) présentent une hauteur de chute supérieure ou égale à 1,50 m. La franchissabilité piscicole de ces ouvrages est donc restreinte, impactant la circulation des poissons migrateurs (alose, lamproie, anguille). Néanmoins, pour qualifier un seuil de « non franchissable », outre la hauteur du seuil, d'autres paramètres entrent en jeu tels que le profil de l'ouvrage et la nature du parement. Seuls trois seuils sont équipés de passes à poissons mais qui ne sont pas considérées fonctionnelles. Ces ouvrages hydrauliques constituent donc des obstacles potentiels à la montaison des poissons migrateurs mais posent également des problèmes lors de leur dévalaison. En dévalant, les poissons subissent, lors de leur passage dans les turbines, des lésions parfois très graves qui peuvent provoquer des mortalités importantes.

A l'aval de Libourne et dans l'estuaire de la Gironde, les migrateurs sont confrontés certaines années à une difficulté supplémentaire, la persistance d'un bouchon vaseux. Celui-ci peut entraîner des déficits en oxygène durant l'été, susceptibles de perturber les migrations.

4. Une stabilisation du lit et des berges

Les berges constituent des zones sensibles du point de vue des milieux (espace d'immersion entre le lit d'étiage et le début du lit majeur) et sont soumises à divers types de pressions qui contribuent à les fragiliser.

Les aménagements du lit et des berges se sont multipliés à proximité des zones urbaines (pour lutter contre les inondations) mais pas seulement. Certains de ces empierrements de berges ont été conduits sur d'importants linéaires dans des secteurs d'enjeux modestes (en pied de boisements naturels, de

prairies permanentes ou de cultures, en rive convexe...). C'est particulièrement le cas sur la Dordogne moyenne.

Ces ouvrages linéaires ont eu pour principaux effets :

- De favoriser le « lissage » des écoulements (gain en compétence).
- D'optimiser le travail des eaux de la Dordogne sur le fond de son lit (accentuation de l'incision), le cours d'eau se trouvant dans l'incapacité de remobiliser ses berges supprimant des zones d'érosion qui auraient permis d'enrayer localement l'enfoncement du lit.
- La dynamisation des processus d'enfoncement et abaissement corrélatif de la nappe.
- La stérilisation des sols et la création de conditions favorables à la colonisation par diverses essences exotiques (souvent à caractère invasif marqué telle que la Renouée du Japon).

Les pressions qui s'exercent sur les berges du cours d'eau, dû à l'urbanisation et aux riverains qui veulent se « protéger » contre la rivière (érosion, inondation...), sont toujours présentes et actuelles sur le territoire.

En plus des travaux de renforcement de berges, les démarches de valorisation des terrains alluvionnaires pour développer des activités urbaines et agricoles n'ont pas toujours tenu compte de l'espace nécessaire à la vie de la rivière, et la concurrence foncière de ces activités participe à réduire les espaces censés assurer des fonctions écologiques. De plus, les pratiques développées, cultures, plantations et constructions qui s'étendent parfois jusqu'en bordure des rives, dégradent la qualité écologique des milieux. Elles ont des conséquences importantes sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les milieux alluviaux spontanés peuvent alors être complètement absents et la fonctionnalité des terrains comme zone tampon, vis-à-vis des crues ou des processus d'autoépuration, est alors dégradée.

La construction des digues aux abords de la Dordogne dans le département de la Gironde a, elle aussi, entraîné une réduction de l'espace alluvial actif. Ces grands linéaires de digues contraignent la rivière et repoussent au maximum la végétation naturelle et indigène vers la Dordogne. La ripisylve est réduite et les cortèges d'espèces présentes sont modifiés pour une végétation plus mésophile et souvent composée d'espèces exogènes (acacias, cultivars de peupliers...).

La présence des ouvrages transversaux et latéraux érigés dans le lit mineur de l'Isle a entraîné une importante stabilisation des berges et du lit. En témoigne, les faciès d'érosion, très ponctuels et liés à des phénomènes de sous-cavement de hautes berges verticales et de cisaillement des terrains adjacents. Les ouvrages qui ponctuent le linéaire de l'Isle concerné par le DPF, mais aussi bon nombre de canaux éclusiers, contribuent à renforcer l'artificialisation du lit et des berges.

5. Des pollutions et des rejets

Malgré le caractère rural de leurs vallées, la Dordogne, la Vézère et l'Isle subissent une pression urbaine et domestique qui peut être assez importante sur certains secteurs (artificialisation des berges, rejets d'assainissement et pluviaux, mauvaises pratiques...). Les populations temporaires présentes en période touristique (campeurs, pratiquants de sports nautiques) sont également à prendre en compte dans les zones plus rurales. Une forte pression touristique peut en effet s'exercer sur les quelques mois de l'année où la rivière est plus sensible aux pollutions (période d'étiage). Bien que l'assainissement soit la principale source de pollution des eaux (d'un point de vue bactériologique), les sources de contamination sont nombreuses et dispersées sur l'ensemble du linéaire du DPF.

La qualité des masses d'eau du DPF se trouve régulièrement menacée par des pollutions diffuses. Ces pollutions s'avèrent difficilement localisables sous forme de rejets dans les milieux aquatiques, car

elles sont générées par un ensemble d'activités humaines (agriculture, industrie...) et par les utilisations domestiques de l'eau sur l'ensemble du territoire. La pression diffuse de phytosanitaire due à certaines activités agricoles peut impacter la qualité globale des eaux.

Les portions de cours d'eau de la partie médiane du bassin sont particulièrement vulnérables d'un point de vue géologique puisqu'elles sont constituées de massifs calcaires où l'infiltration des eaux est très rapide et dans lesquels le lien entre la circulation souterraine et superficielle des eaux reste très mal connu. Ces systèmes s'avèrent particulièrement sensibles aux pollutions diffuses, provoquant régulièrement des baisses soudaines de la qualité de l'eau. Une pollution peut donc entraîner des dégradations sur des sites très éloignés.

Dans la zone estuarienne, l'effet de la marée remet sans cesse en mouvement les particules et les pollutions s'y accumulant, ce qui engraisse le bouchon vaseux. Le cours d'eau est particulièrement sensible en période d'étiage aux pressions climatiques et anthropiques. Dans certaines conditions, la persistance pendant l'été du bouchon vaseux, qui remonte de plus en plus en amont (sa présence se fait ressentir jusqu'à Castillon-la-Bataille), peut entraîner des épisodes de baisse des taux d'oxygène dans l'eau. Ce phénomène est lié aux processus de dégradation de matière organique qui consomment l'oxygène présent dans l'eau. Si ces phénomènes ne semblent pas constituer un véritable risque aujourd'hui (contrairement à ce qui est observé sur la Garonne), il semble important de continuer de les étudier et de suivre leur évolution dans le temps.

6. Une appropriation du domaine

Localement, des appropriations du domaine de la part des propriétaires riverains peuvent être constatées. Il peut s'agir d'une volonté de développer des espaces jardinés privatifs aux abords des habitations, comportant parfois l'installation de clôtures, des travaux de remblai ou la plantation d'essences à vocation ornementale (souvent à caractère invasif). Ces appropriations peuvent aussi prendre la forme de plantation de production, de peupliers essentiellement. Ces plantations entrent parfois dans le cadre de plans de gestion forestier contractualisés sur des territoires certes cadastrés mais appartenant au DPF.

Cette appropriation du domaine public fluvial et le développement des pratiques qui y sont liées ont des conséquences sur l'état écologique et paysager des abords des cours d'eau. Les milieux naturels riverains sont réduits ; les grands ensembles naturels alluviaux peuvent s'en trouver affectés par une perte progressive de leurs caractères spécifiques : typicité des formations végétales, composition floristique, morcellement des corridors biologiques...

Cette privatisation peut aussi concerner les zones de servitude de marchepied qui bordent le DPF. Cette servitude n'a pas de vocation directe de protection écologique, mais d'une certaine manière elle constitue une zone tampon dans laquelle aucune plantation ni installation de clôture n'est permise (article L. 2131-2 du CGPPP) et qui contribue au maintien de corridors écologiques et favorise la circulation de la faune (loutre, vison...). Les problèmes de non-respect de la servitude sont en général plus importants dans les secteurs aval et dans les secteurs plus urbanisés.

7. Des pratiques inappropriées

Le domaine public fluvial se trouve localement menacé par les mauvaises pratiques des usagers et des riverains (aménagement « sauvages », dépôts, plantation ornementale, rouler dans le domaine...).

Face à des problèmes d'érosions de berge, les riverains essaient de se protéger en utilisant bien souvent des matériaux inappropriés. C'est particulièrement le cas dans le secteur maritime où sont effectués des remblaiements et des déversements de déchets de construction (gravats, goudron,

pylônes EDF, tuyaux, bordures de trottoir, béton...). Ces matériaux, sans cohésion, n'assurent aucune protection à long terme des berges. Si les substrats sont meubles, en particulier dans les secteurs vaseux soumis à la marée, les matériaux rapportés s'enfoncent lentement mais régulièrement et un nouveau déversement est alors nécessaire après chaque épisode important de fortes marées. De plus, ces matériaux couvrent le sol d'une épaisse couche stérile, limitant le développement d'une végétation adaptée au profit d'un type de végétation de friche souvent exotique et envahissante (Renouée du Japon, le Buddleia de David, l'Erable negundo...). Ces protections sont généralement le fruit d'une méconnaissance des protections efficaces à long terme et du coût des travaux.

Outre les protections de berges inappropriées, on rencontre sur l'ensemble du DPF des secteurs qui servent tout simplement de décharge et de dépotoir (matériaux de construction, machine à laver, vélo...) ainsi que des dépôts de déchets végétaux (gazon, branches, déchets de vigne...). Ces éléments portent atteinte aux habitats mais constituent aussi des problèmes paysagers qui peuvent nuire aux activités touristiques des bords de cours d'eau.

Les riverains sont aussi souvent tentés d'entretenir les bords de rivière avec des méthodes de parcs et jardins incompatibles avec la préservation d'une végétation et d'habitats naturels : coupes, débroussaillage, plantations...

En été, période de basses eaux, les plages sont parfois utilisées comme pistes et sont empruntées par des engins motorisés. Les touristes, les pêcheurs ou encore les loueurs de canoës les empruntent pour trouver un accès plus rapide au bord du cours d'eau. Ces pratiques dégradent les milieux et habitats temporaires pouvant se développer sur les bancs alluviaux.

8. Des baisses de niveau à l'étiage

La problématique liée à l'étiage est importante sur l'ensemble du bassin de la Dordogne notamment sur sa partie médiane et aval. L'axe Dordogne, réalimenté par les barrages en amont ne connaît pas de problème quantitatif à l'étiage. En revanche, la Vézère et l'Isle peuvent, en période d'étiage, rencontrer des problèmes quantitatifs. En effet, pour l'une et pour l'autre, les débits d'objectifs d'étiage sont régulièrement atteints, ce qui nécessite une vigilance particulière.

9. Des conflits d'usages

La rivière et ses abords sont le support de nombreux usages (pêche, baignade, canoë...). Ces différents usages peuvent parfois générer des conflits.

Si les conflits entre pêcheurs et pratiquants du canoë-kayak ont diminué, certaines tensions persistent notamment sur les horaires de pratiques.

A l'aval de la chaîne de la Haute Dordogne, les modifications des débits entraînent en période estivale un grand développement d'herbiers à renoncules. Ces herbiers auparavant arrachés lors de crues ou de forts débits, sont de plus en plus présents du fait de la régulation des débits par les grands barrages du haut bassin. Si leur développement ne semble pas problématique d'un point de vue écologique, il entraîne des conflits d'usages avec la population de pêcheurs, les activités de baignade et de loisirs nautiques (canoës kayak, gabarres...). Ces usagers exercent une pression « d'entretien » de ces herbiers.

Dans la partie fluvio-estuarienne, c'est l'usage de la rivière comme milieu récepteur des eaux usées qui pose un problème vis-à-vis des pratiquants de loisirs aquatiques. En effet, les différentes mesures bactériologiques réalisées dans ce secteur peuvent montrer une contamination importante due à la présence de rejets d'eaux usées et à la turbidité des eaux.

10. L'importance des problématiques du territoire par tronçons

Les perturbations identifiées sur le territoire n'ont pas la même importance sur l'ensemble du linéaire du DPF. Un découpage par tronçons cohérents permet d'identifier les problématiques majeures de chaque tronçon.

Tableau 10 : Degré des perturbations par tronçons cohérents de cours d'eau (+ = peu concerné ; ++ = moyennement concerné ; +++ = fortement concerné)

	Dordogne moyenne	Dordogne aval Bergerac	Dordogne et Isle maritime	Vézère	Isle
Déséquilibre sédimentaire	+++	++	++	+++	++
Modification du régime hydraulique	+++	++	++	+	+
Continuité piscicole perturbée	+++	+	++	+	+++
Stabilisation du lit et des berges	++	++	+++	+	+++
Pollutions et rejets	+	++	+++	++	++
Privatisation du DPF	+	++	+++	+	++
Etiages	+	+	+	++	++
Pratiques inappropriées	+	++	+++	+	+

V. LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DPF

Les rivières sont naturellement des écosystèmes en évolution constante. Les déséquilibres environnementaux que rencontrent nos rivières sont liés aux activités humaines. Dans le cadre de la gestion du DPF, EPIDOR a défini une politique de gestion afin de limiter les impacts sur les milieux aquatiques et péri-aquatiques. La stratégie de préservation des espaces naturels vise à encourager l'intégration environnementale des activités humaines, en cohérence avec les objectifs fixés par les politiques de l'eau et des milieux aquatiques (DCE, SDAGE), les schémas régionaux de cohérence écologique (trames vertes et bleues), les classements Natura 2000 des cours d'eau du bassin et l'appartenance du bassin au réseau des Réserves de Biosphère de l'UNESCO.

1. Les structures intervenantes sur le DPF

De nombreuses raisons peuvent motiver des interventions de la part des structures du territoire à compétences rivières ou d'autres collectivités, comme par exemple : la gestion des accès à la rivière, l'entretien de la ripisylve, la mise en valeur des berges, la facilitation des activités nautiques, l'entretien du patrimoine, la lutte contre des espèces invasives, la collecte de déchets...

Les syndicats intercommunaux et les collectivités locales riveraines mènent des actions dont les objectifs peuvent être environnementaux ou liés aux usages et aux paysages qui sont complémentaires à celles relevant du gestionnaire lorsqu'elles concernent le domaine.

En tant que gestionnaire du domaine public fluvial, il revient à EPIDOR de coordonner et d'organiser les actions qui pourront éventuellement être développées par différents intervenants. Un travail de concertation permet l'articulation entre l'action d'EPIDOR et les structures à compétences rivière intervenant régulièrement sur le domaine public fluvial. Dès l'amont des projets, des échanges techniques réguliers ont lieu entre EPIDOR et les techniciens. Des partenariats peuvent se formaliser sous la forme de conventions.

Dans cette optique, EPIDOR propose des axes de travail en lien avec les enjeux écologiques.

2. Les axes d'intervention

Plusieurs axes de travail permettent d'agir en vue de freiner l'uniformisation des milieux, de reconstituer certains habitats naturels rares, d'améliorer leur état de conservation et au final d'augmenter la biodiversité :

- Eviter les dégradations des milieux.
- Restaurer les milieux, les habitats et la TVB.
- Conserver et restaurer l'espace rivière.
- Préserver et améliorer la qualité des eaux.
- Connaître les pressions sur le milieu.
- Suivre et évaluer les actions de restauration écologique des sites et des habitats.
- Sensibiliser et informer.

2.1 Eviter les dégradations des milieux

- a) Limiter l'artificialisation du milieu :
 - En interdisant certains matériaux néfastes pour l'environnement (béton, remblais...).
 - En proposant des alternatives à l'utilisation des enrochements ou du béton. Il est évident que selon les enjeux notamment d'utilité public, des adaptations sont envisageables.
 - En optimisant les accès à la rivière existants, en supprimant des accès trop impactant ou non fonctionnels et globalement en évitant la multiplication des aménagements.
- b) Améliorer l'intégration environnemental des projets en bord de rivière :
 - En privilégiant l'utilisation du génie végétal dans les projets d'aménagements ou dans la lutte contre les phénomènes d'érosion.
 - En insistant sur la réversibilité des aménagements.
- c) Améliorer les pratiques d'entretien de la végétation :
 - En évitant les coupes rases, la gestion drastique de la végétation dépérissante et les dépôts de déchets verts.
 - En proposant des fiches pratiques et du conseil aux riverains dans la gestion de la ripisylve.
 - En proposant aux élus des communes riveraines un accompagnement dans la gestion des incivilités en bordure de rivière (déchets, remblais...).

2.2 Restaurer les milieux, les habitats et la TVB

- a) Restaurer des milieux et des habitats :
 - En réalisant des travaux de restauration écologique de bras mort ou vif, de zone de frayères, en s'appuyant sur les schémas de gestion des berges, les études Natura 2000 pour identifier les sites à enjeux.
 - En réalisant la réouverture d'annexes hydrauliques notamment les sites piégeux à éclusées de la Dordogne (cf. études ECOGEA).
- b) Restaurer la ripisylve :
 - En replantant des essences plus adaptées et plus diversifiées.
 - En préférant une ripisylve large et fonctionnelle plutôt qu'un cordon rivulaire.
 - En engageant des opérations concertées d'abattage de peupliers de culture et en limitant le développement des érables négundos (notamment sur la Vézère).
- c) Limiter les espèces exotiques envahissantes :
 - En développant une méthode de suivi des foyers en fonction des espèces.
 - En contenant les foyers et en limitant leur développement par des techniques adaptées si elles existent.
 - En menant des travaux de suppression selon les cas.

2.3 Conserver et restaurer l'espace rivière

- a) Mettre en œuvre une gestion conservatoire :
 - En préservant les espaces susceptibles d'accueillir des populations de peupliers noirs (zone de protection, arrêté de biotope sur la Dordogne).
 - En préservant les aulnaies, notamment sur la rivière Isle.
 - En s'interdisant toutes actions pouvant dégrader les sites exceptionnels par leur biodiversité ou leur peuplement : forêts alluviales, bras morts.

- En proposant une politique de maîtrise foncière, par acquisition de parcelles ou convention de gestion, afin de limiter les pressions exercées sur les milieux (préservation d'habitats remarquables, mise en place de zones tampons par exemple).

b) Redonner des espaces de mobilité à la rivière

- En identifiant les secteurs où une érosion latérale est encore possible et où les berges ont un potentiel d'érodabilité.
- En procédant à une investigation pour la maîtrise ou l'acquisition foncière des parcelles dans les secteurs à enjeux pour redonner des espaces de mobilité à la rivière.
- En menant des travaux de retrait de certains aménagements de berge offrant les meilleurs résultats en termes de restauration écologique et le moins d'enjeux en matière de protection (cf. schéma berge Girac-Mauzac).

2.4 Préserver et améliorer la qualité des eaux

a) Travailler sur les rejets et sur l'assainissement :

- En autorisant les rejets d'assainissement non collectif uniquement dans le cadre de travaux de réhabilitation et lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable.
- En réservant les rejets issus des assainissements collectifs dans la rivière lorsqu'aucune autre solution technique n'est envisageable (système de dissipation végétalisée, utilisation pour l'irrigation, infiltration).

2.5 Connaître les pressions sur le milieu

- En travaillant avec les acteurs concernés sur les usages pouvant impacter la rivière ou engendrer une pression sur les milieux alluviaux.

2.6 Suivre et évaluer les actions de restauration écologique des sites et des habitats

- En partageant un retour d'expérience des restaurations écologiques auprès des acteurs et des partenaires concernés.

2.7 Sensibiliser et informer

- En développant des outils de communication et d'information des riverains, des usagers et des élus (informer sur les bonnes pratiques, valoriser les actions exemplaires, informer sur la gestion...).
- En menant des actions pédagogiques visant à sensibiliser les riverains, les usagers et les élus.

BIBLIOGRAPHIE

- **ADAM P., FRONSARD P-A. et LACHAT B. (BIOTEC Biologie Appliquée pour le compte d'EPIDOR), 1998.** Schéma d'aménagement et de gestion des berges de la Dordogne dans le département de la Gironde - Diagnostic et expertise. 58 p.
- **Agence de l'eau Adour-Garonne, 2016.** Programme de mesures du bassin Adour-Garonne - PDM 2016-2021 : un nouvel élan pour l'eau. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Cité administrative. Office national de l'eau et des milieux aquatiques Délégation Midi-Pyrénées Aquitaine. 192 p.
- **Agence de l'eau Adour-Garonne, 2016.** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne – SDAGE 2016-2021 : un nouvel élan pour l'eau. 296 p.
- **BATTU V. (EPIDOR), 2011.** SAGE Dordogne amont - Phase préliminaire : dossier de consultation sur le périmètre. 96 p.
- **BARBUT D. et LEGRAND N. (BIOTOPE pour EPIDOR), 2017.** Expertises scientifiques pour l'établissement des inventaires et des cartographies Natura 2000 sur la rivière Vézère de la limite départementale (19/24) à la confluence avec la Dordogne. 60 p.
- **BOUTAULT F. (ECOGEA, EPIDOR), 2016.** Détermination des amplitudes maximales des ajustements morphologiques contemporains sur la moyenne vallée de la Dordogne.
- **Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 2012.** Plan de Conservation des berges à angélique des estuaires. 161 p.
- **DEBIAIS N., HUIGHE G. et LACHAT B. (BIOTEC Biologie Appliquée pour le compte d'EPIDOR), 2000.** Etude d'entretien et de restauration des berges de la Dordogne entre Mauzac et Bergerac – Diagnostic et propositions d'interventions. 74 p.
- **DEBIAIS N., HUIGHE G. et LACHAT B. (BIOTEC Biologie Appliquée pour le compte d'EPIDOR), 2006.** Schéma d'aménagement et de gestion des berges de la Dordogne entre Bergerac et Sainte-Terre. 35 p.
- **DEBIAIS N., HUIGHE G. et LACHAT B. (BIOTEC Biologie Appliquée pour le compte d'EPIDOR), 2011.** Schéma directeur de gestion du lit mineur (et ses marges) de la Dordogne entre Girac et le barrage de Mauzac – Note de synthèse. 40 p.
- **DIREN Aquitaine, MANDRAGORE, 2008.** Etude en vue de la gestion et de la protection paysagère de la vallée de la Vézère. 108 p.
- **EHRHARDT F. (EPIDOR), 2014.** SAGE Vézère Corrèze - Phase préliminaire : dossier de consultation sur le périmètre. 97 p.
- **EPIDOR, 2010.** Vers une réserve de biosphère pour le bassin versant de la Dordogne – Dossier de présentation destiné aux acteurs et partenaires du territoire - *Document de travail*. 130 p.
- **EPIDOR, 2011.** Candidature du bassin de la Dordogne au titre de « réserve de Biosphère » de l'UNESCO. 235 p.
- **EPIDOR, 2012.** Inventaire des ouvrages hydrauliques de l'Isle Domaniale – Synthèse. 22 p.
- **EPIDOR, 2014.** Transfert du DPF du bassin de la Dordogne : Projet de gestion. 18 p.
- **EPIDOR, 2016.** Guide pratique pour les collectivités, les riverains et les usagers. Domaine public fluvial Bassin Dordogne. 40 p.
- **GUERRI O. (EPIDOR), 2009.** Les barrages du Bergeracois. Bilan et problèmes à résoudre - Note. 11 p.
- **KUHN R., 2009.** Plan National d'Actions en faveur de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 2010-2015. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères/Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. 108 p.
- **LASCAUX J-M. et al (ECOGEA), 2008.** Etude de l'impact écologique des éclusées sur la rivière Dordogne, Rapport final de la phase 1. 74 p.

- **LASCAUX J-M. *et al* (ECOGEA), 2009.** Etude de l'impact écologique des éclusées sur la rivière Dordogne, Rapport final de la phase 2. 50 p.
- **LASCAUX J-M. *et al* (ECOGEA pour EPIDOR), 2015.** Etude de restauration d'habitats favorables à la reproduction des poissons migrateurs à l'aval des principaux ouvrages de la rivière Dordogne. Etudes préalables, Partie Bergeracoise. 34 p.
- **LASCAUX J-M. *et al* (ECOGEA pour EPIDOR), 2015.** Etude de restauration d'habitats favorables à la reproduction des poissons migrateurs à l'aval des principaux ouvrages de la rivière Dordogne. Etudes préalables, Partie Corrézienne. ECOGEA. 32 p.
- **MOINOT F. *et al* (EPIDOR), 2013.** Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200660 « La Dordogne en Aquitaine ». Tome I/V, 199 p.
- **MOINOT F. *et al* (EPIDOR), 2013.** Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300898 « Vallée de la Dordogne Quercynoise ». Tome I/V, 238 p.
- **MOINOT F. (EPIDOR), 2015.** Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7401103 « Vallée de la Dordogne et ses affluents en Limousin ». Tome I/V, 236 p.
- **MOINOT F. (EPIDOR), 2016.** Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ». Tome I/V, 231 p.
- **OZENNE M. (EPIDOR), 2009.** SAGE Isle-Dronne - Phase préliminaire : dossier de consultation sur le périmètre. 72 p.
- **RATEL W. (pour EPIDOR), 2017.** Expertise sur les habitats naturels et les espèces végétales du lit, des berges, et des espaces alluviaux de la rivière Vézère.



DOMAINE PUBLIC FLUVIAL BASSIN DORDOGNE

DORDOGNE ISLE VEZERE DRONNE MORON



EPIDOR
la rivière solidaire

EPIDOR

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle
05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

www.eptb-dordogne.fr

Service DPF

05 57 51 06 53 / dpf@eptb-dordogne.fr
www.dpf-dordogne.fr

